

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE MANAGEMENT

ENSM. Pôle Universitaire de KOLÉA



MÉMOIRE DE FIN D'ETUDES

Master en Entrepreneuriat et Management de Projets

**La gestion du risque de crédit dans une institution
bancaire**

*Cas : Direction des Risques Financiers de la Banque de
Développement Local – DRF/BDL*

Élaboré par :

Mr. BELACHEHEB Ryad

Encadré par :

Dr. BOUCHETARA Mehdi

Membre de jury :

Mme IRATEN Sabrina

Mme CHADER Souad

Année 2020/2021

RÉSUMÉ

Plusieurs études contribuent à élargir des connaissances sur la gouvernance des banques dans le contexte de *Credit Risk Management*. Cette étude apporte un éclairage supplémentaire sur la gestion et gouvernance des banques en matière de prévention du risque de crédit par la limitation de concentration et la division des risques. Nous analysons des crédits bancaires octroyés par la Banque de Développement Local - BDL, à un échantillon de portefeuille de crédits d'un groupe d'affaire contenant 9 clients liés à ce groupe, par l'adoption d'une approche mixte ; qualitative-exploratoire et quantitative-analytique en utilisant un certain nombre d'estimations. Nous constatons que la BDL respecte les critères de la politique de crédit en adoptant la méthode de l'analyse financière dans l'analyse des crédits, et en matière de diversification et limitation de l'exposition au risque, elle respecte la norme réglementaire de la Banque d'Algérie en générant un ratio de division des risques de 4% pour ce portefeuille de crédits.

Par contre la méthode traditionnelle d'analyse financière seule n'est pas suffisante pour évaluer des risques futurs à pertes potentiels comme le risque de non-remboursement lié à la pandémie du COVID-19. Elle doit donc adopter la méthode statistique du *credit-scoring* pour une gestion globale du risque de crédit doublement efficace pour la diversification de portefeuille de prêts.

Mots clés : risque de crédit, réglementations internationales de Bâle, ratio de division des risques, diversification de portefeuille de crédits, analyse financière.

ABSTRACT

Several studies contribute to the knowledge of the governance of banks in the context of *Credit Risk Management*. This study sheds additional light on the management and governance of banks in terms of credit risk prevention through concentration limitation and risk division. We analyze bank credits granted by the “*Banque de Développement Local - BDL*”, to a sample of credit portfolio of a business group containing 9 clients linked to this group, by adopting a mixed approach; qualitative-exploratory and quantitative-analytical using a number of estimations. We note that the BDL respects the criteria of the credit policy by adopting the method of financial analysis in the analysis of credits, and in terms of diversification and limitation of risk exposure, it respects the regulatory standard of the Bank of Algeria by generating a risk division ratio of 4% for this credit portfolio.

On the other hand, the traditional method of financial analysis alone is not sufficient to evaluate future risks with potential losses such as the risk of non-repayment linked to the COVID-19 pandemic. Therefore, it must adopt the statistical method of *credit-scoring* for a global management of credit risk doubly effective for the diversification of loans portfolio.

Keywords: credit risk, Basel international regulations, risk division ratio, loans portfolio diversification, financial analysis.

ملخص

تساهم العديد من الدراسات في معرفة حوكمة البنوك في سياق إدارة مخاطر الائتمان. تلقي هذه الدراسة مزيداً من الضوء على إدارة وحوكمة البنوك فيما يتعلق بالوقاية من مخاطر الائتمان من خلال الحد من التركيز وتقسيم المخاطر. نقوم بتحليل الاعتمادات المصرفية الممنوحة من طرف بنك التنمية المحلية *BDL*، لعينة من المحفظة الائتمانية لمجموعة أعمال تضم 9 عملاء مرتبطين بهذه المجموعة، من خلال اتباع منهج مختلط؛ وصفي-استكشافي وكمي-تحليلي باستخدام عدد من التقديرات. نلاحظ أن بنك *BDL* يحترم معايير السياسة الائتمانية من خلال اعتماد أسلوب التحليل المالي في تحليل القروض، وفيما يتعلق بالتنوع والحد من التعرض للمخاطر، فإنه يحترم المعايير التنظيمية لبنك الجزائر من خلال تقسيم المخاطر. بنسبة 4٪ لهذه المحفظة الائتمانية.

من ناحية أخرى، فإن الطريقة التقليدية للتحليل المالي وحدها ليست كافية لتقييم المخاطر المستقبلية مع الخسائر المحتملة مثل خطر عدم السداد المرتبط بوباء *COVID-19* لذلك، يجب على هذا البنك ان يتبنى الطريقة الإحصائية لتنقيط الائتمان (*credit-scoring*) لإدارة شاملة لمخاطر الائتمان فعالة بشكل مضاعف لتنوع محفظة القروض.

الكلمات المفتاحية: مخاطر الائتمان، الأنظمة الدولية لبازل، نسبة تقسيم المخاطر، تنوع محفظة القروض، التحليل المالي.

REMERCIEMENTS

Je tiens tout d'abord à remercier DIEU "Allah", le tout puissant, le clément, le glorieux, le juste et le gracieux, qui nous a accordé santé, force et courage pendant ces années d'études et la volonté de réaliser ce modeste travail.

Je tiens à remercier infiniment mes parents qui nous vouent d'un amour inconditionnel, et pour leur éducation, leur soutien, leurs encouragements et leur inspiration tout au long de ma vie. Je remercie également mes frères et sœurs.

Je tiens à exprimer ma reconnaissance et mes remerciements les plus sincères à mon enseignant et mon encadrant Dr. BOUCHETARA Mehdi pour son aide intellectuelle, son temps précieux, son écoute et ses conseils. Qu'il trouve ici le témoignage de ma gratitude inconditionnelle.

Je remercie aussi l'ensemble du personnel de la Direction des Risques Financiers à la Banque de Développement Local de m'avoir accompagné et orienté durant mon stage, spécialement mon tuteur Mr. TALEB Bilel le directeur des risques financiers, ainsi que Mme. BOUCHEFRA Rania la chef de département risque de crédit.

Je tiens à exprimer mes remerciements à tous mes cher(e)s ami(e)s pour leurs encouragements, spécialement mes camarades de l'ENSM pour leurs disponibilité et soutien indéfectibles.

Je remercie l'ensemble du personnel de l'Ecole Nationale Supérieure de Management, pour la formation de qualité, leur soutien et leur disponibilité.

Enfin, merci à toute autre personne ayant contribué de près ou de loin à la finalisation de ce travail.

Un grand merci à tous !

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ	I
REMERCIEMENTS	III
LISTE DES TABLEAUX	VIII
LISTE DES FIGURES	IX
LISTE DES ABREVIATIONS	X
INTRODUCTION	1
1. Problématique	4
2. L’annonce du plan	5
CHAPITRE I : CADRE THÉORIQUE	6
I- Revue de littérature	7
1. Le secteur bancaire et gouvernance des banques	7
2. La réglementation bancaire et gestion des risques	8
3. Méthodes d’évaluation de risque dans l’analyse des crédits	9
4. La garantie par l’assurance-crédit	10
II- Cadre conceptuel	11
1. L’institution bancaire	11
1.1. Notions de la banque	11
1.2. Typologie des établissements bancaires	12
1.2.1. La Banque Centrale	12
1.2.2. Les banques de détail (<i>Retail Banks</i>)	12
1.2.3. Les banques de financement et d’investissement	12
1.2.4. Les banques islamiques	13
1.2.5. Les banques spécialisées	13
1.3. Fonctions de la banque	13
1.3.1. La collecte des dépôts	13
1.3.2. La gestion des moyens de paiement	14
1.3.3. L’octroi des crédits	14
2. Les crédits bancaires	15
2.1. Notions de crédit	15
2.2. Crédits aux particuliers	16
2.2.1. Les crédits à la consommation	16
2.2.2. Les crédits immobiliers	18
2.3. Crédits aux entreprises	19

2.3.1.	Les crédits de trésorerie	19
2.3.2.	Les crédits d'investissement	21
3.	Les risques financiers	22
3.1.	Notions du risque	22
3.1.1.	L'approche économique	23
3.1.2.	Les apports de la finance	23
3.2.	Typologie des risques financiers	24
3.2.1.	Le risque de crédit.....	24
3.2.2.	Le risques de marché	24
3.2.3.	Le risque opérationnel	25
3.2.4.	Le risque global d'insolvabilité	25
3.2.5.	Le risque systémique	25
3.3.	Pratique bancaire des risque financiers	26
3.3.1.	L'accord de Bâle I.....	26
3.3.2.	L'accord de Bâle II	27
3.3.3.	L'accord de Bâle III	28
4.	Les outils d'analyse du risque de crédit bancaire	30
4.1.	Identification du risque de crédit.....	30
4.1.1.	La politique de crédit	30
4.1.2.	Procédure d'octroi du crédit bancaire.....	31
4.2.	Évaluation des crédits.....	32
4.2.1.	La méthode traditionnelle	32
4.2.2.	La méthode statistique	33
4.3.	Exigence des garanties et actes d'assurance	34
4.3.1.	Les garanties personnelles	34
4.3.2.	Les garanties réelles	35
4.3.3.	Les actes d'assurance	36
5.	Mesures de gestion préventive bancaire du risque de crédit	36
5.1.	Limitation de l'exposition de la banque au risque de crédit	37
5.1.1.	La division des risques dans la réglementation algérienne	38
5.2.	Classement des créances	39
5.2.1.	Classement des créances dans la réglementation algérienne	40
5.3.	Dotations aux provisions pour créances douteuses.....	42
5.3.1.	Dotations aux provisions pour créances douteuses dans la réglementation algérienne.....	43

CHAPITRE II : CADRE ORGANISATIONNEL ET MÉTHODOLOGIQUE.....	44
1. Cadre organisationnel	45
1.1. La Banque de Développement Local	45
1.2. La Direction des Risques Financiers de la BDL	45
1.2.1. Département Animation Centrale Banque d'Algérie.....	46
1.2.2. Département Suivi des Engagement et des Garanties.....	46
1.2.3. Département Risque de Crédit	46
2. Cadre méthodologique.....	47
2.1. L'état des lieux	47
2.2. Méthodologie de recherche	48
2.3. Données et outils de collecte	48
2.3.1. Collecte documentaire	49
2.3.2. L'observation	49
2.3.3. Les états financiers.....	49
2.3.4. Méthodes arithmétiques :	49
2.4. Population et échantillon	49
2.5. Outils d'analyse de données	50
2.5.1. L'Excel.....	50
2.5.2. L'analyse par ratios	51
CHAPITRE III : ANALYSE ET DISCUSSION DES RÉSULTATS.....	52
1. Présentation et analyse des résultats	53
1.1. L'analyse des crédits	53
1.1.1. Demande des crédits	54
1.1.2. Analyse de la situation financière des clients :	54
1.1.3. Évaluation de l'activité des clients leurs projets.....	56
1.1.4. Décision de la BDL.....	58
1.1.5. Exigences des obligations et garanties.....	58
1.2. La prévention du risque de crédit.....	60
1.2.1. Classement des créances	60
1.2.2. Dotation aux provisions pour les créances classées.....	61
1.2.3. Risque net pondéré.....	62
1.3. La division des risques :	63
2. Discussion des résultats	64
2.1. La politique de crédit de la BDL.....	64
2.2. L'exposition de la BDL au risque de crédit	65

2.3. La gestion globale du risque de crédit à la BDL	66
CONCLUSION	70
RÉFÉRENCE BIBLIOGRAPHIQUE	73
ANNEXES	77
Annexe A : Règlements et instructions de la Banque d'Algérie	78
Annexe B : Tableaux Excel de calculs des provisions et des risques nets pondérés	84
Annexe C : Rapports des crédits des clietns et exemplaire des documents comptables..	87

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : présentation des données et outils de collecte	48
Tableau 2 : Présentation des clients du groupe A	50
Tableau 3 : Les différentes lignes de crédits demandés par les clients du groupe A	54
Tableau 4 : Analyse des ratios financiers des clients du groupe A	55
Tableau 5 : Description des projets pour lesquelles les crédits ont été demandés	57
Tableau 6 : représentation de l'avis central de la BDL sur les crédits de trésoreries demandés par chaque client du groupe A.	58
Tableau 7 : Les garanties recueillies par les clients du groupe A	59
Tableau 8 : classement des créances pour les clients du groupe A	60
Tableau 9 : Provisions dotées par les clients classés	62
Tableau 10 : Calcul des risques pondérés pour les clients du groupe A	63
Tableau 11 : Calcul des ratios de division des risques pour les clients du groupe A	64

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Processus de <i>credit-scoring</i>	34
Figure 2 : Organigramme de la Direction des Risques Financiers de la BDL	46
Figure 3 : Processus d'octroi de crédit à la BDL	53
Figure 4 : Diagnostic SWOT de la BDL	66
Figure 5 : Impact du COVID 19 sur l'emploi mondial par secteur	67

LISTE DES ABREVIATIONS

ADI : Assurance Décès-Invalidité.

ANADE : Agence Nationale d'Appui et de Développement de l'Entrepreneuriat.

ANGEM : Agence Nationale de Gestion du Micro-crédit

ASF : *Available Stable Funding*.

BA : Banque d'Algérie.

BDC : Bon De Caisse.

BDL : Banque de Développement Local.

BFR : Besoin en Fonds de Roulement.

CA : Chiffre d'Affaires.

CAGEX : Compagnie Algérienne d'Assurance de Garantie des Exportations.

CATNAT : assurance Catastrophe Naturelles.

CMT : Crédit d'investissement à Moyen Terme.

CNAC : Caisse Nationale d'Assurance Chômage.

CNR : Caisse Nationale des Retraites.

CP : Capitaux Propres.

CREDOC : Crédit Documentaire.

CSA : Cautions Solidaires des Associés.

DA : Dinar Algérien.

DAMR : Délégation Assurance Multi-Risques.

DAT : Dépôt à Terme.

DCT : Dettes à Court Terme.

DRF : Direction des Risques Financiers.

EDB : Engagements Directs Bruts.

EPE : Etablissement Public Économique.

ESB : Engagement par Signature Bruts.

FGAR : Fond de Garantie.

FPR : Fond Propres Réglementaires.

FR : Fonds de roulement.

GV : Gage Véhicule.

HT : Hors Taxes.

HYP : Hypothèque.

IARD : assurance Incendies, Accidents ou Risques Divers.

IOB : Intermédiaires en Opérations de Bourse.

LCR : *Liquidity Coverage Ratio*.

LE : Livret d'Épargne.

LR: *Leverage Ratio*.

NFSR: *Net Funding Stable Ratio*.

PME : Petites et Moyennes Entreprises.

PMI : Petites et Moyennes Industries.

REMDOC: Remboursement Documentaire.

ROE: *Return on Equity*.

RSF: *Required Stable Funding*.

SPA : Société par Action.

SVT : Spécialistes en Valeurs du Trésor.

SWOT: *Strengths, Weaknesses, Opportunities and Threats*.

TCR : Tableau de Compte des Résultats.

TPE : Très Petites Entreprises.

% : pourcent.

INTRODUCTION

Le secteur bancaire est l'un des piliers du système économique qui facilite l'accumulation de capital et la croissance économique, principalement grâce à l'intérêt de sa fonction principale d'offre de crédit (VO Xuan Vinh, PHAM Thi Hoang Anh, DOAN Thang Ngoc, LUU Hiep Ngoc, 2020), cet intérêt a suscité un débat houleux sur les mesures extraordinaires prises par les gouvernements pendant la crise financière de 2007-2009, pour empêcher la faillite de grandes institutions financières et soutenir la disponibilité du crédit (BASSETT William, DEMILARP Selva, LLOYD Nathan , 2017). Dans ces mesures, des efforts importants ont été consacrés à la compréhension du comportement des banques et l'influence de ses caractéristiques sur le crédit, telles que la taille, le capital, de gouvernance de la banque (FALEYE Olubunmi & KRISHNAN Karthik , 2017).

En Algérie, le système bancaire et financier doit consentir plus d'efforts pour améliorer le financement de l'économie, car les résultats négatifs des politiques incohérentes et leur aggravation par des comportements ont induits des contraintes managériales liées aux banques dont : le déficit managérial tel que l'absence d'initiatives stratégiques dans le dysfonctionnement de l'entreprise et de la banque, le manque de formations nécessaires et d'un niveau occidental que doit avoir le banquier dans les nouvelles technologies bancaires mondiales tel que la communication financière et bancaire et la gestion des risques (LAZREG Mohammed , 2020).

Dans le cadre général de la gestion du risque de crédit, l'identification, la mesure, le traitement, la mise en œuvre et l'évaluation des crédit se concentrent sur quatre instruments ; la gouvernance de la Banque, la norme d'adéquation des fonds propres publiée par le Comité de Bâle, la technique de titrisation et les dérivés de crédit comme entrées modernes, pour se couvrir contre le risque de crédit (KARAACHIRA Nasreddine & HABBAR Abderrezak , 2020).

Les exigences de fonds propres bancaires ont été resserrées à la suite de la crise financière mondiale. Si l'augmentation des exigences de capital minimum a l'avantage de rendre les institutions financières plus résilientes, elle peut avoir un impact négatif sur les coûts d'emprunt et les volumes de crédit. (BICHSEL Robert, LAMBERTINI Luisa, MUKHERJEE Abhik, WUNDERLI Dan, 2021). Les réglementations bancaires diffèrent souvent d'un pays à l'autre : certains régulateurs exigent des banques qu'elles documentent leur évaluation de la solvabilité des entreprises, ce qui détermine le choix de la technologie

de prêt par les banques (FIDRMUC Jarko & HAINZ Christa , 2013). Cette évaluation peut être achevée avec plusieurs méthodes.

La méthode d'analyse financière est basée sur l'utilisation d'états financiers, qui sont considérés comme l'une des sources d'informations les plus importantes sur les demandeurs de crédit (AHMED MILI Soumia, 2018). La prise de décision en matière de crédit dépend alors en grande partie de l'information et des données financières, de l'analyse de ces données et de l'analyse de la possibilité que des projets échouent ou non (AHMED MILI Soumia, 2021).

La gestion des risques de crédit par la méthode des scores permet le traitement des dossiers de crédit avec efficacité, cette méthode aide à éviter plusieurs risques à travers l'utilisation de différents outils d'analyse, la gestion et l'évaluation des risques devient de plus en plus difficile et surtout avec les résultats de la mondialisation concernant la libéralisation des services bancaires (BEN AHMED DAHO Rachida & BENYAMINA Kamel, 2016).

« La diversification du risque est un précepte de base de l'activité bancaire. Une part importante des grosses défaillances bancaires a été due, d'une façon ou d'une autre, à une concentration du risque de crédit » (Basel Committee on Banking Supervision, 1991),

Notre étude a pour principal objectif alors de mesurer l'efficacité des mesures préventives du risque de crédit à limiter l'exposition de la banque à ce risque (OMRANI Talal , 2018; HUSSEIN Akram Mohamed & SHOUEISH Abrar Abd el Hussein , 2019; KARAACHIRA Nasreddine & HABBAR Abderrezak , 2020; AHMED MILI Soumia, 2021),

D'autres objectifs secondaires plus spécifiques peuvent être dérivés, à savoir :

- Introduire les normes internationales telles que Bâle II et Bâle III, ainsi que les politiques réglementaires spécifiques aux risques de crédit (BELAID Dehbia , 2011) (KARAACHIRA Nasreddine & HABBAR Abderrezak , 2020) (BICHSEL Robert, LAMBERTINI Luisa, MUKHERJEE Abhik, WUNDERLI Dan, 2021).
- Découvrir en général les risques financiers existants dans le secteur bancaire (CHELLY Dan & SÉBÉLOUÉ Stéphane , 2014) (PIERANDERI Laurent , 2019).
- Connaître les principales méthodes d'évaluation existantes dans la gestion des crédits bancaires. (BEN AHMED DAHO Rachida & BENYAMINA Kamel, 2016;

AHMED MILI Soumia, 2018; CHIBEL Zineb, BAMOUSSE Zineb, ELKABBOURI Mounime, 2018).

- Présenter les différentes formes des crédits bancaires et leurs garanties (MOULAY KHATIR Rachid, 2006; MONNIER Philippe & MAHIER-LEFRANÇOIS Sandrine , 2015; KARYOTIS Catherine , 2015; OMRANI Talal , 2018).

Pour réaliser cette étude, nous avons choisi comme organisme d'accueil, La BDL – Banque de Développement Local ; qui est une banque algérienne à forme juridique EPE organisée en SPA, dotée d'un capital social de 36,8 Milliards DA, précisément au sein de la Direction des Risques Financiers – DRF.

1. Problématique

Afin d'atteindre nos objectifs, nous formulons la problématique suivante :

À quel point la gestion préventive du risque de crédit de la BDL est efficace pour limiter son exposition à ce risque ?

(OMRANI Talal , 2018; HUSSEIN Akram Mohamed & SHOUEISH Abrar Abd el Hussein , 2019; KARAACHIRA Nasreddine & HABBAR Abderrezak , 2020; AHMED MILI Soumia, 2021)

Deux questions sont suscitées par le développement de notre problématique :

- ***Quelle méthode d'évaluation adopte la BDL dans l'analyse de ses crédits ?***
(AHMED MILI Soumia, 2018).
- ***Est-ce que cette méthode est suffisante pour évaluer des futurs risques potentiels liés aux crédits ?*** (CHIBEL Zineb, BAMOUSSE Zineb, ELKABBOURI Mounime, 2018; LAZREG Mohammed , 2020).

Dans le but de répondre à notre problématique, notre étude empirique se porte sur une méthode mixte qualitative-quantitative (AHMED MILI Soumia, 2018; HUSSEIN Akram Mohamed & SHOUEISH Abrar Abd el Hussein , 2019; KARAACHIRA Nasreddine & HABBAR Abderrezak , 2020; AHMED MILI Soumia, 2021). D'abord la méthode qualitative visant à l'exploration du processus et politique de crédit, ainsi que la méthode quantitative afin d'analyser ces crédits en matière de prévention du risque et la méthode de leurs évaluations.

L'étude est établie sur un échantillon de 9 clients de la banque BDL liés au même groupe d'affaire, répartis en différents domaines d'activités et faisant partie du portefeuille des crédits relatif à ce groupe.

Il est généralement admis que l'échange de renseignements sur le crédit a un effet positif sur les prêts bancaires, principalement en améliorant la transparence, la compétitivité et en abaissant les taux d'intérêt afin de diversifier le portefeuille de prêts. Bien que de nombreuses études se soient penchées sur l'effet du partage des de crédits sur les prêts bancaires, aucune ne porte sur son effet direct sur l'entrepreneuriat ou sur le *bank risk management* (IHADDADEN Mohamed El Fodeil , 2019).

2. L'annonce du plan

Nous avons structuré notre travail en trois chapitres comme suit :

Le chapitre I : où nous présentons le cadre théorique de la recherche, premièrement par une revue de littérature sur le secteur bancaire en général et les mesures de gestion de risque de crédit, divisée en 4 sections. Nous mettons deuxièmement un cadre conceptuel qui présente les concepts clé du thème et les grandes approches théoriques, divisé en 5 sections.

Le chapitre II : où nous présentons le cadre méthodologique de la recherche. En 1ere section nous présentons l'organisme d'accueil, et en 2eme section nous présentons et justifions notre approche de positionnement méthodologique.

Le chapitre III : il s'agit de la partie empirique où nous procédons aux présentations et à la discussion des résultats de notre étude.

CHAPITRE I : CADRE THÉORIQUE

I- Revue de littérature

À travers cette revue de littérature, il s'agit de présenter l'ensemble des travaux en relation avec le thème qui ont été publiés, afin de faire le positionnement sur un modèle d'analyse par rapport à la thématique suivie.

1. Le secteur bancaire et gouvernance des banques

Le financement des entreprises en Algérie se fait quasiment par le biais des crédits bancaires, cela représente un frein pour la prise en charge de tous les projets, d'où l'importance de l'excellence organisationnelles par le fondement de la compétitivité des banques en dynamisant le relation banque-entreprise et assister les entreprises en améliorant la qualité de service et l'image de la marque (LAZREG Mohammed , 2020).

Le rôle stratégique du système bancaire dans l'économie se traduit par l'octroi des crédits par la banque et la réception des dépôts par ses clients qui sont créanciers et débiteurs à la fois, et la création de la monnaie qui fait fonctionner le système du paiement. L'activité des banques implique la prise de risque, et la transformation des échéances fait d'eux des acteurs vulnérables qui sont sujettes au risque systémique. Les spécificités et les enjeux de la gouvernance des banques se traduisent par l'intermédiation et la supervision, pour une gouvernance efficiente des entreprises clientes et pouvoir examiner la nature de leurs projets à financer et à surveiller. Les externalités démontrées par la crise dont l'activité bancaire peut être porteuse, expliquent la mauvaise gestion des risques mise en évidence par la crise financière (JEFFERS Esther & ABIDI Asma, 2018).

Dans l'étude de (FALEYE Olubunmi & KRISHNAN Karthik , 2017) l'effet de la gouvernance bancaire sur la prise de risque dans le crédit se limite aux banques dont les conseils d'administration sont plus efficaces qui sont moins susceptibles de prêter à des emprunteurs plus risqués. Le traitement du risque bancaire est l'essence des opérations de crédit. Afin d'assurer le succès des opérations de crédit et la couverture de leurs risques, la direction bancaire doit suivre une série de moyens et de procédures pour y parvenir. L'efficacité de la gestion est souvent mesurée par le succès et l'efficacité de ses opérations de crédit (HUSSEIN Akram Mohamed & SHOUEISH Abrar Abd el Hussein , 2019).

La recherche de (HUSSEIN Akram Mohamed & SHOUEISH Abrar Abd el Hussein , 2019), vise à mettre en évidence le rôle de la gouvernance bancaire pour minimiser ou éviter les risques de crédits à travers des moyens qui sont représentés par l'activation continue du rôle de surveillance de la gestion bancaire et de ses activités, en suivant les règles de bonne gouvernance pour mener ses activités et ses opérations de crédit, et de prendre les procédures et les contrôles nécessaires pour prendre la décision de crédit en fonction de bases solides.

2. La réglementation bancaire et gestion des risques

L'activité de crédit est d'une grande importance dans le succès des banques commerciales algériennes car les résultats de leur activité dépendent dans une large mesure de la qualité et de la taille de leur portefeuille de crédit. (AHMED MILI Soumia, 2021), vise dans son étude à identifier le rôle de l'audit interne dans la réduction des risques liés à l'octroi d'opérations de crédit dans les banques commerciales algériennes, où ces banques commerciales doivent consacrer la majeure partie de leurs ressources à la gestion, au contrôle et au suivi du portefeuille de crédit.

Les conclusions de l'article de (BATTEN Jonathan & VO Xuan Vinh, 2019), indiquent que la taille de la banque, l'adéquation du capital, le risque, les dépenses et la productivité ont de fortes répercussions sur la rentabilité. L'audit interne est également d'une grande importance surtout dans les banques commerciales algériennes, notamment dans l'intérêt des prêts, parce qu'il aide la direction à prendre la bonne décision concernant l'octroi de crédit et l'évitement des risques potentiels (AHMED MILI Soumia, 2021).

Le contrôle bancaire en Algérie s'opère selon le contrôle bancaire apporté par le comité international dit : comité de Bâle. Pour un contrôle et une supervision bancaires efficaces, le comité de Bâle présente les normes de la réglementation prudentielle internationale dont l'accord de Bâle 1, l'accord de Bâle 2 et l'accord de Bâle 3. Le but du contrôle bancaire incité par le nouveau dispositif sur la réglementation prudentielle est de limiter le plus possible les risques encourus par les établissements (BELAID Dehbia , 2011).

La Banque d'Algérie mis en place ce dispositif complet dans un contexte d'une bonne gouvernance par un double contrôle tant légal et réglementaire qu'institutionnel, pour assurer un fonctionnement optimal des institutions bancaires algériennes et les autres acteurs de l'économie, que soit la sécurité des clients (emprunteurs et déposants), ou la stabilité de

l'ensemble du secteur financier et, par la suite, le financement de l'économie (BELAID Dehbia , 2011).

L'identification des effets d'exigences de fonds propres plus élevées sur les politiques de tarification des banques est difficile pour un certain nombre de raisons. Les évolutions de la réglementation doivent être exogènes au regard de la prise de risque et du bilan de la banque et l'économètre doit pouvoir maîtriser la demande (BICHSEL Robert, LAMBERTINI Luisa, MUKHERJEE Abhik, WUNDERLI Dan, 2021).

(KARAACHIRA Nasreddine & HABBAR Abderrezak , 2020), présentent dans leur étude le mécanisme de la gouvernance, la norme d'adéquation des fonds propres publiée par le Comité de Bâle, la technique de titrisation et les dérivés de crédit, ainsi que leur rôle. Ils ont constaté que tous les rôles, à l'exception de la gouvernance, n'ont pas suffisamment contribué à la gestion du risque de crédit.

3. Méthodes d'évaluation de risque dans l'analyse des crédits

Afin d'identifier le rôle de l'analyse des états financiers dans la prise des décisions à octroyer des crédits dans les banques algériennes, (AHMED MILI Soumia, 2018), a réalisé un questionnaire conçu et distribué sur 06 agences bancaires à la wilaya de m'sila, en utilisant le logiciel SPSS pour le traiter les données et tester les hypothèses. Et l'étude révèle que les états financiers impactent la prise des décisions à octroyer des crédits dans les banques algériennes, en calculant plusieurs ratios importants : les ratios de structure financière, les ratios de liquidité, et en comparant ainsi les indicateurs financiers de l'activité des clients.

L'ampleur des crédits non performants au sein des banques publiques se mesure par le taux des portefeuilles des engagements représenté par les créances non performantes comparant aux standards internationaux. La modélisation du risque de crédit se base sur les notations internes incitées par la réforme de Bâle 2, afin de modéliser la distribution des pertes futures (BEN AHMED DAHO Rachida & BENYAMINA Kamel, 2016).

Pour faire face à ces pertes il faut formuler d'abord la perte individuelle de chaque prêt par : l'estimation de la probabilité du défaut de la contrepartie, l'estimation de l'exposition en cas de défaut, et l'estimation du taux de recouvrement. Ensuite, la formulation de la perte du portefeuille dans son ensemble, (MOKHTARI Sid-Ahmed, 2011, pp. 3 - 8).

4. La garantie par l'assurance-crédit

Dans son étude, (OMRANI Talal , 2018), a effectué une enquête par questionnaire auprès d'un échantillon de 45 banquiers, afin de mettre en lumière le rôle et l'importance de l'assurance-crédit dans les banques commerciales algériennes pour une bonne gestion préventive de risque de crédit à l'aide du logiciel SPSS 22, l'analyse des données recueillies dégage des ressemblances entre des banquiers et des corrélations entre des variables (réponses) les plus pertinentes.

L'assurance-crédit est parfaitement répandue entre les banquiers qui la juge primordiale pour l'octroi du crédit, et ils la considèrent comme doublement efficace dans les banques, parce qu'elle permet d'avoir connaissance de la solvabilité des clients ainsi que d'avoir des indemnités en cas de défauts de paiement (MOULAY KHATIR Rachid, 2006).

Grace à son rôle déterminant dans le financement en permettant aux clients d'y accéder même s'ils ne présentent pas de garanties réelles, l'assurance-crédit est considérée comme facteur important, par les banques, pour le développement de l'activité bancaire (OMRANI Talal , 2018).

II- Cadre conceptuel

Dans notre cadre conceptuel, nous discutons les concepts généraux du thème en déterminant les éléments clés et en délimitant les définitions. Il s'agit donc du choix de positionnement conceptuel parmi les grandes approches théoriques qui présentent des divergences claires.

1. L'institution bancaire

La banque ou l'institution bancaire, est une institution connue par son intermédiation financière, entre les agents en excédent de financement et les agents en besoin de financement.

1.1. Notions de la banque

D'après l'article 66, 67, 68, 69 et 70 de l'ordonnance n°03-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit (Banque d'Algérie), les banques sont habilitées à effectuer et à gérer à titre de profession habituelle :

- La réception du fond public sous forme de dépôts, ou d'épargnes.
- Les opérations de crédit et les opérations de location assorties d'options d'achat.
- La mise des moyens de paiement à disposition des clients.

(GARSUAULT Phillipe & PRIAMI Stéphane , 1997), définissent la banque à travers son rôle d'intermédiaire entre demandeurs et offreurs de capitaux et ceci à partir de deux processus distincts :

- L'intermédiation bancaire, par l'interposition du bilan entre offreurs et demandeurs de capitaux.
- La mise en relation directe des offreurs et des demandeurs de capitaux sur un marché de capitaux (marché financier, monétaire...).

La banque est donc, une entreprise qui distribue des crédits en réemployant l'argent déposé, et met des moyens de paiement à la disposition des clients (chèque, virement, comptes bancaire...). Elle sert aussi d'intermédiaire entre les émetteurs d'actions et d'obligations et les investisseurs. Comme elle sert à la création de la monnaie en octroyant des crédits.

1.2. Typologie des établissements bancaires

Le système bancaire de n'importe quel pays est constitué d'une banque centrale, des banques commerciales et des institutions financières classées selon la nature de leurs activités. Nous allons voir dans cette partie les différents types des banques :

1.2.1. La Banque Centrale

La banque centrale est considérée comme l'institution financière la plus importante car elle joue un rôle essentiel dans l'exécution de la politique économique et financière. Elle est connue en Algérie sous le nom de la Banque d'Algérie, et elle est définie dans l'article 9 de l'ordonnance n°3-11 du 26 août 2003 relative à la monnaie et au crédit (Banque d'Algérie) comme un établissement national doté de la personnalité morale ainsi que de l'autonomie financière. La BA est réputée commerçante dans ses relations avec les tiers.

1.2.2. Les banques de détail (*Retail Banks*)

Selon (KARYOTIS Catherine , 2015) elles sont appelées aussi les banques commerciales, ces banques regroupent les opérations bancaires courantes destinées à une clientèle de particuliers et des professionnels (professions libérales, commerçants et petites entreprises). Cette activité comprend essentiellement la collecte d'épargne et l'octroi de crédits, en assurant l'intermédiation bancaire entre les besoins et les capacités de financement.

(LAMARQUE Éric & MAYMO Vincent , 2015), rajoutent qu'aujourd'hui, des activités complémentaires sont largement intégrées dans le portefeuille d'activités de la banque de détail tel que : l'assurance-vie, la prévoyance et dommages, le crédit-bail, les locations opérationnelles, etc.

1.2.3. Les banques de financement et d'investissement

Les banques de financements et d'investissement proposent des services à forte valeur ajoutée et des activités de conseil pour les très grandes entreprises, des États ou des particuliers très fortunés, mais également les activités d'intervention sur les marchés des capitaux, d'après (KARYOTIS Catherine , 2015), et elle illustre ainsi à faire la distinction entre banque d'investissement (activités de marché) et banque d'affaires (activité de financement Corporate, État, collectivité) ; chez les Anglo-saxons, connues sous le nom de *CIB (Corporate and Investment Banks)*.

Les banques de financements et d'investissement sont alimentées par des rémunérations, des actifs sous gestion et des erreurs dont les montants et les conséquences sont très supérieurs à ceux de la banque de détail (LAMARQUE Éric & MAYMO Vincent , 2015).

1.2.4. Les banques islamiques

Selon (ZAHRAH Shadi Ahmad , 2015) dans son cours, les banques islamiques acceptent les dépôts à vue et les dépôts à terme, tels que les banques commerciales, mais elles diffèrent des banques commerciales dans la manière d'investir de l'argent, car les banques commerciales considèrent les intérêts comme la base des transactions, tandis que les banques islamiques s'appuient sur plusieurs formules de financement dans l'utilisation de leurs argent pour qu'il n'y ait pas d'usure (taux d'intérêt), cependant, ces rendements diffèrent selon les formules convenues, et parmi ces formules (*Musharaka, Murabaha, Mudaraba, Istisna* et autres).

Les banques islamiques travaillent dans l'économie comme des institutions financières qui soutiennent les investisseurs et les commerçants, et partagent les bénéfices avec eux à la fin de l'année selon le principe de la spéculation, où la banque fournit l'argent, l'entreprise fournit le travail et les bénéfices sont partagés selon l'accord. Ces banques gèrent également des fonds spéciaux pour collecter la *Zakat* et procède à la remise des fonds collectés à leur usage dans les limites de la loi islamique (BENMAZOUZ Kamel , 2012).

1.2.5. Les banques spécialisées

Elles réalisent des opérations de crédit à long terme pour des types d'activité économique spécifiques, par exemple : banques industrielles, banques immobilières, banques agricoles, caisses d'épargne, banques coopératives (ZAHRAH Shadi Ahmad , 2015).

1.3. Fonctions de la banque

Les fonctions bancaires représentent l'ensemble des travaux effectués par les employés et la direction de la banque pour atteindre l'objectif de la banque (le profit), ces fonctions peuvent être divisées en trois groupes connexes :

1.3.1. La collecte des dépôts

Ou bien la collecte des fonds, d'après (KARYOTIS Catherine , 2015), c'est l'ensemble des disponibilités confiées par la clientèle au banquier, déposées par toute personne, physique

ou morale, sous forme scripturale ou non, avec le droit pour la banque d'en disposer pour compte propre ; charge à cette banque d'assurer à son client le déposant, un service de caisse, et à chaque fois qu'elle le peut, la banque emprunte à ses clients et ils deviennent ainsi ses fournisseurs. Il existe deux grandes formes de dépôts : les dépôts à vue, c'est-à-dire avec possibilité de retrait à tout moment, et les dépôts à terme où le retrait en principe n'est possible qu'à une échéance déterminée d'avance.

(BERNET-ROLLANDE Luc , 2008), nous explique que le banquier est imposé à restituer au déposant la chose déposée après en avoir assuré la garde ; entre-temps, il peut utiliser ces dépôts pour son propre compte. (ZAHRAH Shadi Ahmad , 2015), nous montre qu'il existe aussi les dépôts d'épargne, qui sont déposés en banque principalement par les petits épargnants et constitue un type de programme d'épargne destiné aux personnes à faible revenu.

1.3.2. La gestion des moyens de paiement

Les banques sont tenues d'assurer un service de caisse à leurs clients qui consiste à assurer la conservation des fonds déposés et le retrait des espèces, faciliter les dépenses et l'encaissement des fonds et délivrer des moyens de paiement, affirme (KARYOTIS Catherine , 2015), et elle appelle moyens de paiement l'ensemble des techniques ou des supports mis à la disposition de la clientèle des banques pour procéder aux règlements ou aux transferts de fonds d'un compte à un autre.

La monnaie fiduciaire se diminue progressivement dans les moyens de paiement utilisés par les agents économiques, nous nous focaliserons de nos jours sur les moyens de paiement scripturaux. Ces moyens scripturaux sont des techniques permettant de transférer des fonds de compte à compte, par un jeu d'écriture, et nous comptons : les cartes de paiement, le virement, le prélèvement, le chèque, la lettre de change, le billet à ordre, le titre interbancaire de paiement, le télé règlement.

1.3.3. L'octroi des crédits

(BENMAZOUZ Kamel , 2012), nous montre que les banques accordent des services aux clients par lesquels les particuliers, les institutions et les établissements de la communauté reçoivent des fonds nécessaires, à condition que le débiteur s'engage à payer ces fonds, leurs intérêts, les devises qui leur sont dues et les dépenses en une seule fois, ou en plusieurs versements à des dates précises.

Le crédit représente donc, une assistance financière du banquier à l'égard de son client, d'après (BERNET-ROLLANDE Luc , 2008), et il peut donner lieu à la mise à disposition de fonds à travers de crédits par décaissement (ex : découvert), qui peuvent être à court, moyen ou long terme. Ou plus simplement, il peut être aussi l'engagement par la banque d'honorer la signature du client en cas de sa défaillance, il s'agira alors de crédits par signature, et ils sont le plus souvent à court terme et appelés, dans le langage courant, des cautions (garanties).

En plus des trois opérations bancaires principales que nous avons mentionnées précédemment, il existe un certain nombre de services bancaires que le banquier est à même d'offrir à sa clientèle. (ZAHRAH Shadi Ahmad , 2015), désigne ces services comme le groupe d'activités que la banque fournit en contrepartie de certaines commissions, à savoir :

- Des services matériels tels que le service de caisse, la location de coffres, etc.
- Des services intellectuels tels que les conseils, la gestion de portefeuille, etc. (BERNET-ROLLANDE Luc , 2008).

2. Les crédits bancaires

Les crédits accordés par les banques à leurs clients, et notamment par les banques de détail, se divisent en deux grandes parties, à savoir les crédits accordés aux entreprises et les crédits accordés aux particuliers (BENMAZOUZ Kamel , 2012).

2.1. Notions de crédit

Le crédit bancaire est la forme la plus fréquente de crédit, affirment (KHAROUBI Cécile & THOMAS Philippe, 2016), il s'agit d'une ressource (une somme d'argent) mise à la disposition d'une personne physique ou morale (débitteur) par la banque (le créancier), contre la promesse d'être payée ou remboursée avec des intérêts, à une date précise (l'échéance). Donc, le crédit repose sur la confiance accordée par le créancier au débiteur.

Juridiquement parlant, l'ordonnance n°03-11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit définit le crédit dans l'article 68 comme suit : « ... *tout acte à titre onéreux par lequel une personne met ou promet de mettre des fonds à la disposition d'une autre personne ou prend, dans l'intérêt de celle-ci, un engagement par signature tel qu'aval, cautionnement ou*

garantie. Sont assimilées à des opérations de crédit, les opérations de location assorties d'options d'achat, notamment le crédit-bail... ».

(BÉGUIN Jean-Marc & BERNARD Arnaud , 2008, p. 251), nous expliquent que le contrat de crédit est rédigé entre le client et sa banque qui détaille les modalités de fonctionnement, les frais de dossier, les garanties, le taux et la durée. Donc après l'octroi du crédit, il sera remboursé dans un certain délai non seulement avec la rémunération du service rendu, mais aussi du risque encouru (risque de perte partielle ou totale).

En plus de ces définitions, nous pouvons dire que le crédit bancaire est ainsi défini par (KHAROUBI Cécile & THOMAS Philippe, 2016) comme un contrat formel strictement encadré par la loi, conçu sur un montant déterminé avec une maturité, un taux d'intérêt et des modalités de remboursement fixes, et en tenant compte du risque qui renvoie à la probabilité du non-respect (par l'emprunteur) de l'échéancier déterminé.

(KARYOTIS Catherine , 2015, p. 22), distingue deux grands types de crédits : crédits aux entreprises, et crédits aux particuliers.

2.2. Crédits aux particuliers

Lorsqu'un particulier fait face à des difficultés financières passagères de trésorerie, des dépenses exceptionnelles, des dépenses d'équipement ou d'investissements immobiliers, il peut se tourner vers la banque de détail et recourir soit au crédit à la consommation, ou bien au crédit immobilier.

2.2.1. Les crédits à la consommation

Ces crédits permettent de financer des besoins de trésorerie ou de financer l'achat par tranches des biens de consommation à usage domestique, ex : électroménagers, ameublement, automobiles (BERNET-ROLLANDE Luc , 2008). Les crédits à la consommation ont plusieurs types :

2.2.1.1. Le crédit par caisse : il a pour objet de financer un problème de trésorerie à court terme, soit par :

- La facilité de caisse ; pour les difficultés de trésorerie de courte durée, son bénéficiaire a la possibilité de rendre son compte débiteur pour seulement quelques jours (ex. 15 jours par mois).

- Le découvert ; qui est accordé pour une durée plus longue (quelques semaines ou quelques mois). Il consiste en une autorisation préalable, demandée oralement ou par écrit par le client à sa banque, de laisser son compte débiteur pour la durée convenue.

2.2.1.2. *Le crédit personnel* : c'est la forme de crédit à la consommation la plus connue et utilisée aujourd'hui. Il s'agit du crédit le plus souple qui soit. Selon (BERNET-ROLLANDE Luc , 2008; BÉGUIN Jean-Marc & BERNARD Arnaud , 2008; KARYOTIS Catherine , 2015; LAMARQUE Éric & MAYMO Vincent , 2015; MONNIER Philippe & MAHIER-LEFRANÇOIS Sandrine , 2015), les crédits personnels peuvent être :

- *Crédit personnel ordinaires* ; qui peut être librement utilisé par l'emprunteur (finançant n'importe quel type de projet), et en créditant le compte du client par la banque. Alors, le crédit n'est pas lié à un bien particulier.
- *Crédit personnel affecté* ; contrairement au précédent, ce crédit est dédié à l'acquisition d'un bien en particulier (un projet particulier).

2.2.1.3. *Le crédit renouvelable (revolving)* : appelé aussi crédit permanent par (BÉGUIN Jean-Marc & BERNARD Arnaud , 2008), les banques proposent à mettre à disposition une somme d'argent renouvelable et permanente sur le compte d'un client, ce dernier utilise cette somme intégralement ou seulement en parties, pour faire des achats de biens en une ou plusieurs fois. C'est-à-dire au fil des remboursements le crédit se renouvèle dans la limite négociée entre le client et la banque (KARYOTIS Catherine , 2015).

2.2.1.4. *La location avec option d'achat* : (BÉGUIN Jean-Marc & BERNARD Arnaud , 2008) l'appelle aussi crédit-bail ou leasing, c'est un financement accordé par la banque qui achète le bien et le loue à son client pour une durée (3 à 5 ans), à l'issue de cette période, le client financé a la possibilité de rachat du bien à un prix convenu à l'avance appelé la valeur résiduelle (KARYOTIS Catherine , 2015).

Elle est utilisée surtout pour l'achat de véhicules neufs, ou encore d'autres biens tels que les bateaux, ordinateurs, piano de concerts...etc. Malgré le client qui n'est que locataire, il a les charges d'un propriétaire, par exemple dans location d'un véhicule il assume les frais de mise en circulation, l'assurance tous risques, l'entretien (MONNIER Philippe & MAHIER-LEFRANÇOIS Sandrine , 2015). Le client ne devient donc propriétaire que quand il acquittera la valeur résiduelle du bien loué (BÉGUIN Jean-Marc & BERNARD Arnaud , 2008).

2.2.2. Les crédits immobiliers

D'après (MONNIER Philippe & MAHIER-LEFRANÇOIS Sandrine , 2015, p. 231) et (BERNET-ROLLANDE Luc , 2008, p. 154), les crédits immobiliers sont accordés pour toute opération immobilière afin d'acquérir une résidence principale, une résidence secondaire ou bien bénéficier d'un investissement locatif. Les types des crédits immobiliers cités par (KARYOTIS Catherine , 2015, pp. 24-25) sont :

2.2.2.1. *Le crédit classique* : il est d'une durée entre 2 et 35ans, pouvant financer la totalité du bien et il est remboursable pour des montants constants, progressifs ou dégressifs selon un échancier mensuel, trimestriel ou semestriel. Un apport personnel est plus souvent requis à taux fixe, tout comme les prises de garantie, et l'assurance.

2.2.2.2. *Le crédit relais* : ce crédit est accordé dans l'attente d'un premier bien pour le financement de l'achat d'un autre bien immobilier. Sa durée est au maximum 2 ans pour un montant d'environ 75 % du bien à vendre, avec une prise de garantie sur le bien acheté. Si les deux biens ont une durée presque identique il peut être sec, ou il peut être assorti d'un prêt amortissable venant compléter le crédit relais.

Aux côtés de ces deux crédits précédents très classiques, il existe d'autres formules de crédits appelés prêts aidés par l'État :

2.2.2.3. *Le prêt conventionné* : ce crédit est accordé par les banques qui ont signé une convention avec l'État afin de financer l'acquisition ou la rénovation de certains logements, en répondant à des certaines normes de prix et de surface.

2.2.2.4. *Le crédit d'accession sociale* : c'est un autre prêt répondant aux mêmes objectifs d'accession à la propriété des ménages aux conditions modestes.

2.2.2.5. *Le prêt à taux zéro renforcé (PTZ+)* : c'est un crédit sans intérêt, destiné aux personnes sous conditions de ressources pour le financement de leur première résidence principale. Mais, à condition que cette résidence soit un logement neuf qui respecte certaines conditions de performances énergétiques. Il est donc assorti obligatoirement d'un autre crédit immobilier classique et d'apports personnels.

2.2.2.6. *Le prêt épargne logement* : c'est un prêt accordé après la constitution d'une épargne préalable via des supports du compte épargne logement et du plan épargne logement. Selon (MONNIER Philippe & MAHIER-LEFRANÇOIS Sandrine , 2015, p. 231), il peut être obtenu à un taux fixé, en début de contrat après une phase d'épargne et la durée et le montant de remboursement dépendent de droits acquis pendant cette phase.

2.3. Crédits aux entreprises

(BÉGUIN Jean-Marc & BERNARD Arnaud , 2008, p. 251), trouvent que les crédits aux entreprises et professionnels sont comparables à ceux proposés aux particuliers. Les modes de financements qui s'offrent aux entreprises sont : les crédits de trésorerie et les crédits d'investissement (KARYOTIS Catherine , 2015, p. 26).

2.3.1. Les crédits de trésorerie

Généralement, les entreprises peuvent faire face à des difficultés de trésorerie en raison de la longueur du processus de fabrication ou bien en raison de la lenteur des règlements des ventes, l'indique (BERNET-ROLLANDE Luc , 2008, p. 285), il nous explique aussi que ces entreprises se retournent vers leurs banques pour financer leurs besoins de trésorerie et remédier aux insuffisances temporaires de capitaux, en bénéficiant des crédits à court terme d'une durée inférieure à 2 ans qui correspond à la nature du besoin : financement du stockage, des approvisionnements, de la commercialisation ou de la fabrication. Il existe plusieurs types des crédits de trésorerie :

2.3.1.1. *Les crédits par caisse* : sont des autorisations accordées à la clientèle entreprises de la banque pour avoir des comptes courants débiteurs (KARYOTIS Catherine , 2015, p. 26). Et selon (BERNET-ROLLANDE Luc , 2008, pp. 287-288), nous les trouvons sous la forme de :

- La facilité de caisse ; comme pour les particuliers, la facilité de caisse est accordée aux entreprises en gêne de trésorerie pour répondre aux besoins de financement causés par un décalage des entrées et des sorties de fonds, et le remboursement est assuré chaque mois par les rentrées décalées.
- Le découvert ; il est accordé quand l'entreprise souhaite disposer à l'avance d'une rentrée de fonds qui est en attente.
- Le crédit de campagne ; les banques l'offrent pour certaines entreprises qui subissent un décalage important entre les dépenses à régler et les rentrées à percevoir.

- Le crédit spot ; c'est un découvert sous forme d'avance accordé pour seulement quelques heures à quelques jours, le plus souvent formalisé par des billets financiers et accessible d'une certaine importance aux PME.

2.3.1.2. *Le financement des créances* : il est destiné aux entreprises qui ont un décalage fréquent entre les ventes et ses règlements (BERNET-ROLLANDE Luc , 2008, p. 292), et il se fait selon des différentes techniques :

- L'escompte ; il est mis à la disposition des entreprises porteuses d'un effet de commerce non échu et le montant est diminué des commissions et intérêts. S'il y'aura un impayé à l'échéance, la banque est en position de se retourner contre l'entreprise clientèle qui conservera le risque de défaillance de l'acheteur (KARYOTIS Catherine , 2015, p. 27).
- La technique de mobilisation Dailly ; c'est une technique simplifiée de cession de créance en faveur du banquier, en regroupant des créances pour les mobiliser ensemble au moyen d'un bordereau récapitulatif (bordereau Dailly), sachant que la mobilisation de ses créances est entre des professionnels qui ne sont pas matérialisées par un effet de commerce ou qui ne sont pas éligibles à l'escompte (BÉGUIN Jean-Marc & BERNARD Arnaud , 2008, p. 259). Elle est représentée sous forme de convention dans laquelle les créanciers (cédants) transmettent leurs créances sur l'un de leurs débiteurs (cédés) à une banque (cessionnaire), (KARYOTIS Catherine , 2015, p. 27).
- L'affacturage ou le *factoring* ; c'est une technique particulière qui consiste en ce qu'une entreprise transfère ses créances commerciales à un *factor* (société d'affacturage) pour qu'il s'en charge d'opérer le recouvrement et garantir une bonne fin, même si le débiteur est en cas de défaillance. Donc, l'entreprise aura un moyen de financement d'une part, et d'autre part elle se décharge totalement ou partiellement du recouvrement des créances, réglées par anticipation par le *factor*. (BÉGUIN Jean-Marc & BERNARD Arnaud , 2008, p. 260).

2.3.1.3. *Le financement des stocks* : C'est un financement spécifique à certaines activités comme l'énergie, les minerais, l'agroalimentaire, le négoce international (BÉGUIN Jean-Marc & BERNARD Arnaud , 2008, p. 255), en réalisant des avances des fonds sur des marchandises, l'indique (BERNET-ROLLANDE Luc , 2008, pp. 307-308), par :

- L'avance sur stocks ; il s'agit d'accorder à une entreprise une avance sur des marchandises qu'elle détient en stock. L'avance est garantie par les marchandises qui sont affectées en gage dans les locaux de l'entreprise ou bien dans les locaux d'un tiers (souvent dans un magasin général), ce qui est plus sûr.
- L'escompte de warrants ; quand une entreprise dépose ses marchandises dans un magasin général, on lui donne un document appelé récépissé-warrant, et elle pourra donc obtenir une avance garantie de son banquier par les marchandises déposées en endossant le warrant seul (séparé du récépissé) à l'ordre de la banque. À l'échéance mentionnée sur le warrant elle s'engage à rembourser la somme prêtée.

2.3.1.4. *Le crédit par signature* : d'après (KARYOTIS Catherine , 2015, p. 27), il s'agit d'un engagement de la banque à mettre des fonds à la disposition d'une entreprise ou à intervenir en cas de défaillance sur son plan financier. Ça consiste alors, à « prêter » la signature d'une banque à une entreprise, sans avoir de charge de trésorerie. (BERNET-ROLLANDE Luc , 2008, pp. 309-312), recense :

- Les cautions ; en cas de défaillance du client, la banque se substitue à lui soit pour différer les paiements, éviter les paiements, accélérer les rentrées, ou bien pour garantir des engagements financiers.
- Les crédits par acceptation (avals) ; la banque peut accepter un effet de commerce tiré par le client pour lui faciliter soit l'octroi de crédit soit la livraison de marchandises en s'engageant à payer à l'échéance la somme prévue par la couverture de l'effet.
- Les crédits documentaires ; dans ce cas la banque d'un importateur s'engage à garantir le paiement des marchandises à l'exportateur, contre la remise de documents attestant de la qualité des marchandises prévues au contrat et de leur expédition.

2.3.2. Les crédits d'investissement

La banque accorde ces crédits aux entreprises pour financer certain investissement, c'est la solution la plus souvent utilisée par la quasi-totalité des PME (BERNET-ROLLANDE Luc , 2008, p. 342). Les formes des crédits d'investissement sont :

2.3.2.1. *Le crédit bancaire classique* : son but est de permettre à parfaire le financement des investissements incorporels, corporels et financiers des entreprises, sa durée est de 2 à 7 ans pour le moyen terme et de plus de 7 ans pour le long terme, c'est en fonction de la durée

d'amortissement fiscal du bien financé (BÉGUIN Jean-Marc & BERNARD Arnaud , 2008, pp. 251-252).

2.3.2.2. *Le crédit-bail (leasing)* : il s'agit d'un contrat de location d'un matériel, signé entre une entreprise et une banque pour une durée déterminée, avec la promesse de vente de ce matériel à l'échéance du contrat. Juridiquement, pendant la durée du contrat, l'utilisateur n'est pas propriétaire du bien mis à sa disposition (KARYOTIS Catherine , 2015, p. 28).

2.3.2.3. *Le prêt participatif* : il est accordé aux entreprises en général et particulièrement les PME, pour améliorer leur structure financière, il est remboursé par un intérêt fixe et sans garantie ; alors c'est une créance de dernier rang (BERNET-ROLLANDE Luc , 2008, p. 346).

3. Les risques financiers

La prise du risque est la raison d'être d'une banque, en acceptant les conséquences et par la mise en place des moyens de protection nécessaires. Cependant, l'ampleur des risques qui menace l'activité bancaire a été montrée clairement par les cas de faillites de certaines banques, spécialement lors des dernières crises financières. Donc, la banque doit faire face à plusieurs risques, quelle que soit son activité (CHELLY Dan & SÉBÉLOUÉ Stéphane , 2014, p. 18).

3.1. Notions du risque

(KHAROUBI Cécile & THOMAS Philippe, 2016, p. 15), définissent le risque comme la possibilité d'occurrence d'un événement qui a des conséquences négatives. Et par nature il est référé à un danger ou un inconvénient auquel une personne (morale ou physique) est exposée, en causant un préjudice par la suite.

Le risque est un concept qui résulte des évolutions philosophiques et sociétales ainsi que d'une sophistication des théories mathématiques en termes d'économie, de finance et de psychologie. Ce concept pluridisciplinaire s'est évolué, à partir des différents apports à la notion de risque, vers une science du risque en trouvant des applications pratiques dans la gestion du risque (PIERANDERI Laurent , 2019, p. 2).

Dans les domaines du management, le terme générique du risque trouve une acception particulière. Il y est discerné comme la finalité d'une action, d'une entreprise, supposée de générer un profit qui se trouve exposé à un risque en étant ni certain ni connu. Alors, sa définition classique est prise en finance comme un degré d'aléa qui affecte le dégagement de la rentabilité (KHAROUBI Cécile & THOMAS Philippe, 2016, p. 16).

3.1.1. L'approche économique

Le risque dans la littérature économique, est considéré comme un problème de rareté standard, en étant une ressource qui doit être distribuée et allouée parmi d'autres, et reste plus difficile à évaluer à cause de son invisibilité (PIERANDERI Laurent , 2019, p. 7).

Un risque en économie, exprime alors une probabilité statistique de survenance d'un fait non désiré. Le risque n'a pas de nature, mais il renvoie à l'événement auquel il est rattaché ; il existe pour les parties concernées par le fait probabilisé (KHAROUBI Cécile & THOMAS Philippe, 2016, p. 16).

3.1.2. Les apports de la finance

En matière d'analyse du risque, la littérature financière est prolifique, d'après (PIERANDERI Laurent , 2019, p. 11) , et il nous présente quatre familles de mesure du risque qui sont utilisées abondamment par les praticiens :

- Les mesures du risque construite sur la variance du rendement, qui est utilisées en gestion de portefeuille et en *corporate finance*.
- Les mesures construites sur la VaR (*Value at Risk*), elle sert à estimer le risque de marché dans les accords du Comité de Bâle¹ de la réglementation bancaire.
- Les mesures du risque de crédits qui sont construites sur les modèles de *scoring*. Elles sont utilisées par des agences de notation ou bien par les établissements bancaires ; au sein des services de Risk Management, et servent également à l'estimation du risque de crédit dans les accords de Bâle.
- Les mesures construites sur le calcul stochastique (aléatoire) en finance quantitative, dont il faut tenir compte dans la finance de marché et l'actuariat.

Le risque est défini par le Comité de Bâle, comme étant l'union de deux éléments : l'aléa et la perte potentielle. Si l'aléa ne porte que sur des évènements positifs, il n'est pas considéré

¹ Le Comité de Bâle : organisme participant à la régulation prudentielle du secteur bancaire.

comme un risque, alors. D'autre part, si la perte potentielle est devenue certaine, elle n'est donc plus considérée comme un risque (KHAROUBI Cécile & THOMAS Philippe, 2016, p. 16).

3.2. Typologie des risques financiers

Il existe plusieurs risques financiers, notamment trois grands principaux risques, à savoir : le risque de crédit, de marché et le risque opérationnel.

3.2.1. Le risque de crédit

C'est un risque de contrepartie ou de non remboursement à l'échéance du crédit, il est inhérent à l'activité des banques à qui appartiennent l'appréciation et la gestion de ce risque. Cette appréciation se fait par l'analyse financière et patrimoniale du client (entreprise ou particulier), et aussi il existe le *scoring* qui est une technique d'évaluation du risque de défaillance du créancier, à travers une notation après avoir étudié des différents indicateurs tels que les revenus, les encours et les caractéristiques des prêts, etc. (KARYOTIS Catherine, 2015, pp. 58-59).

La gestion du risque de crédit consiste d'une part en la diversification du portefeuille des contreparties, et d'autre part en le suivi de leurs situations financières (PIERANDERI Laurent, 2019, p. 111)

3.2.2. Le risques de marché

C'est le risque de subir des pertes financières consécutives pour la banque, aux variations des prix des instruments financiers, selon (CHELLY Dan & SÉBÉLOUÉ Stéphane, 2014, p. 19), et ils notent ainsi que le risque de marché est un terme qui englobe les risques suivants en les expliquant :

3.2.2.1. Le risque de liquidité : ce risque provient de l'impossibilité de refinancement pour une banque alors qu'elle aura réalisé parallèlement, une forte transformation des dépôts à court terme. Alors, elle se retrouve dans une situation de ressources financières insuffisantes pour affronter ses échéances à court terme.

3.2.2.2. Le risque de taux : c'est quand la banque subit une évolution défavorable des taux, à la baisse ou à la hausse, selon que la banque emprunte ou prête. Si elle emprunte à taux variable pour financer des crédits à taux fixe et à court terme, et que les taux variables deviennent supérieurs au taux fixe, elle subira donc des pertes financières. Le risque de taux

impacte à la fois les activités d'octroi de crédit et de gestion des dépôts rémunérés et également les activités de marché.

3.2.2.3. *Le risque de change* : c'est le risque de pertes liées aux fluctuations des taux de change. Toute fluctuation des taux de change qui est défavorable se répercute négativement sur les flux espérés par la banque au futur, dans le cadre de son activité financière exercée sur les devises. Ce risque peut impacter aussi les activités de crédit de la banque, parce que quand cette dernière prête de l'argent en devises étrangères à son client, elle prend le risque de voir le capital diminué qui lui sera remboursé.

3.2.3. Le risque opérationnel

Pour la banque, c'est le risque de pertes financières qui résultent d'une défaillance ou d'une inadéquation des procédures (non-respect, absence du contrôle), d'une erreur ou d'une malveillance et fraude par le personnel, d'un dysfonctionnement des systèmes internes (panne informatique...) ou bien d'une survenance d'un évènement exogène (inondation, incendie...). Les risques opérationnels sont placés alors au cœur de la gestion des risques, comme ils sont encadrés réglementairement par la réforme Bâle II en les entrants dans le calcul des fonds propres réglementaires (FPR) des établissements bancaires (CHELLY Dan & SÉBÉLOUÉ Stéphane , 2014, p. 21).

3.2.4. Le risque global d'insolvabilité

L'ensemble des risques converge vers cet ultime risque appelé aussi risque de faillite pour la banque, sachant que la solidité de cette dernière dépend principalement des fonds propres qui sont des ressources qui lui appartiennent en propre, contrairement aux dépôts qui restent la propriété des clients malgré leur utilisation par la banque. Ce risque d'insolvabilité est souvent né d'un risque d'illiquidité, et suite à l'impact de la faillite d'une banque qui est plus fort que celui de la faillite d'une entreprise industrielle, la banque se qualifie selon le principe « *too big to fail* » en se permettant de prendre des positions hasardeuses et risquées (aléa moral), parce que la banque centrale interviendra pour la sauver quoiqu'il arrive, sinon il y aurait risque systémique (KARYOTIS Catherine , 2015, pp. 64-65).

3.2.5. Le risque systémique

Ce risque naît quand un opérateur n'est pas en mesure d'honorer ses engagements, en entraînant des défaillances pour toutes activités financières et mettant l'ensemble des acteurs

du marché (organisés ou de gré à gré) en difficultés. En 2008 lors de la crise de *subprimes*, le système financier à l'échelle mondiale été en risque systémique de façon inédite quelques jours seulement après la faillite de *Lehman Brothers*. Nous avons vu alors que l'ensemble du système économique peut subir les risques d'illiquidité et d'insolvabilité qui ne se limitent pas à la seule sphère financière (KARYOTIS Catherine , 2015, p. 65).

3.3. Pratique bancaire des risque financiers

La réglementation bancaire a pour mission de promouvoir la sécurité et la stabilité du système financier en promulguant des normes prudentielles qui s'appliquent aux banques et par des actions préventives et de supervision, destinées à éviter les crises. La solution de promouvoir cette stabilité au plan international est complexe, parce que les banques ne mettent pas en œuvre une stratégie unique et elles ne disposent pas toutes de mêmes instruments et techniques pour piloter leurs risques micro économique et particulièrement le risque de crédit (DE SERVIGNY Arnaud & ZELENKO Ivan, 2010, p. 251).

Suite à de graves turbulences en 1974 dans les secteurs bancaires et sur les marchés des changes, le Comité de Bâle a été institué par les gouverneurs des banques centrales du G10². Son autorité n'est pas supranationale, mais il énonce des recommandations à travers des instances règlementaires internationales en cherchant à parfaire les règles de sécurités qui s'appliquent aux banques du G10 actives au niveau international. Les autorités de surveillance nationales appliquent ces normes dans le souci de prévenir le risque systémique du Système Financier International (DE SERVIGNY Arnaud & ZELENKO Ivan, 2010, pp. 251-252).

3.3.1. L'accord de Bâle I

Ce premier accord de 1988 est centré sur le risque de crédit sortant avec le premier ratio de solvabilité, le comité est présidé par M. Cooke qui attribue son nom à ce ratio dit *Ratio Cooke* ou *Ratio Bâle I* (KARYOTIS Catherine , 2015, p. 66).

Le Ratio Cooke représente un capital réglementaire imposé aux banques internationales, qui égal à 8 % au minimum du volume des actifs pondérés par leur risque (DE SERVIGNY Arnaud & ZELENKO Ivan, 2010, p. 256), et le capital réglementaire comprend :

² G10 : États-Unis, Canada, France, Allemagne, Royaume-Uni, Italie, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, Japon, Suède et Suisse.

- Les fonds propres de base (capital et réserves), dit Tier 1, qui doit représenter au minimum 4 % des risques pondérés (RWA)³ ;
- Les fonds propres complémentaires et surcomplémentaires, dit Tier 2.

$$\text{Ratio Cooke} = \frac{\text{Tier 1} + \text{Tier 2}}{\text{Risques de crédit et de marché}} \geq 8 \%$$

$$\text{Tier 1} \geq 4 \% \text{ RWA}$$

3.3.2. L'accord de Bâle II

Selon (KARYOTIS Catherine , 2015, pp. 66-67), les recommandations dites Bale II ont été publiées le 26 juin 2004, mettant en place le *Ratio Bâle II* qui devait remplacer progressivement le ratio Cooke, connu sous le nom du *Ratio McDonough* dont le taux tient compte du RWA en fonction des risques de crédit, de marché et opérationnels aussi, mais reste inchangé à 8 %. Ensuite, une première directive européenne nommée *CRD (Capital Requirement Directive)* a été publiée le 14 juin 2006, et ces recommandations de Bâle II sont mises en place jusqu'au 1^{er} janvier 2008 constituant un nouvel cadre réglementaire basé sur trois piliers :

3.3.2.1. *Pilier I: Exigences minimales de fonds propres* ; la logique de calcul reste inchangée mais la mesure des risques a évolué, donc le ratio minimal se calcule avec les fonds propres par rapport aux actifs pondérés en fonction des risques en total :

$$\text{Ratio McDonough} = \frac{\text{Tier 1} + \text{Tier 2}}{\text{Risques de crédit, de marché et opérationnels}} \geq 8 \%$$

$$\text{Tier 1} \geq 4,5 \% \text{ RWA}$$

Concernant la pondération des risques, Il y a une méthode standard qui est élaborée selon une notation externe (méthode *scoring*), et après la banque applique sa propre méthode nommée *IRB (Internal Rating Based Approach)*.

³ RWA : *Risk-Weighted Assets*, comprennent les actifs au bilan qui sont répartis en 4 catégories de risque (actifs pondérés à 0 %, à 20 %, à 50 % et à 100 %), et les actifs hors bilan qui doivent être convertis en « équivalent crédit » avant de les insérer dans la catégorie adéquate de risque.

- 3.3.2.2. *Pilier II : Supervision réglementaire* ; il est exigé par un processus de surveillance prudentielle individualisée qu'un examen qualitatif, du respect des normes applicables et des techniques d'allocation des fonds propres, soit procédé par les autorités de contrôle qui doivent s'assurer aussi que chaque établissement est doté de bonnes procédures internes afin d'estimer l'adéquation des fonds propres basée sur une évaluation des risques.
- 3.3.2.3. *Pilier III : Communication à destination du marché* ; afin de favoriser la discipline de marché, la communication financière doit être améliorée. Les banques sont alors tenues de communiquer sur la règle d'allocation des fonds propres et leur composition, le système IRB et la gestion des risques.

3.3.3. L'accord de Bâle III

En décembre 2010 la version finale de Bâle III a été publiée, pour la mise en place des *Ratios de Bâle III* entre 2015 et 2019 et des nouvelles dispositions qui, d'après (PIERANDERI Laurent , 2019, pp. 247-251), se déclinent sur six points :

- 3.3.3.1. *Définition des fonds propres requis* : d'abord il y a les capitaux propres en continuité d'exploitation absorbant les pertes ordinaires liées à l'activité, c'est les fonds propres de bases (tier 1). Et il y a les fonds propres complémentaires (tier 2) qui sont considérés en tant que capitaux propres de liquidation absorbant les pertes de caractère exceptionnel.
- 3.3.3.2. *Coussin de conservation* : de manière à pouvoir absorber les pertes plus facilement en cas de difficultés, les ratios de Bâle III sont donc majorés d'un coussin de conservation de + 2,5 % en fonds propres.

Dans le cas de l'utilisation de ce coussin, les banques sont obligées à restreindre la distribution des dividendes.

$$\text{Tier 1} + \text{Tier 2} \geq 10,5 \% \text{ RWA}$$

$$\text{Tier 1} \geq 7 \% \text{ RWA}$$

- 3.3.3.3. *Coussin contracyclique* : un ratio supplémentaire compris entre 0 % et 2,5 % est recommandé de manière à protéger la cyclicité des résultats bancaires affectant les réserves.

3.3.3.4. *Ratio de levier* : le ratio de levier ou bien *Leverage Ratio* (LR) représente le rapport entre les fonds propres de la banque et son exposition brute aux risques ;

$$LR = \frac{\textit{Tier 1} + \textit{Tier 2}}{\textit{Exposition totale brute sans pondération}} \geq 3 \%$$

3.3.3.5. *Ratio de liquidité* : les banques financent les crédits à long terme avec des ressources à court terme, les dépôts sont stables quand la confiance est normale et les emprunts se renouvellent de période en période. Mais, le mécanisme se grippe quand il y a une difficulté et peut déboucher sur un resserrement de crédit (*credit crunch*). Pour faire face à ces difficultés de refinancement, les ratios de liquidité LCR (*liquidity coverage ratio*) et NSFR (*net funding stable ratio*) ont été introduit par Bâle III.

$$LCR = \frac{\textit{actifs liquides de haute qualité}}{\textit{sorties nettes de trésorerie sur 30 jours}} \geq 100 \%$$

La durée de l'impasse ne doit pas dépasser 30 jours, donc la banque doit rester prudente pour reconstituer ses pertes partielles au cours du mois, quelle que soit leur origine.

$$NSFR = \frac{\textit{ressources stables disponibles}}{\textit{besoins en financement stables}} \geq 100 \%$$

Les ressources sont pondérées par le facteur ASF (*available stable funding*) et les besoins sont pondérés par le facteur RSF (*required stable funding*).

3.3.3.6. *Risque de crédit de contrepartie* : pour chaque crédit accordé la banque doit calculer le risque net pondéré et son adéquation aux fonds propres réglementaires, afin d'estimer la concentration de son portefeuille de crédits par le taux de division des risques représentant le taux d'exposition au risque de contrepartie.

4. Les outils d'analyse du risque de crédit bancaire

L'activité principale des banques commerciales est constituée par l'octroi des crédits, qu'ils soient des crédits de trésorerie ou des crédits d'investissements. Elles sont exposées alors au risque de crédit par nature, et pour le traiter l'institution bancaire déploie des outils administrés autour de trois axes (KHAROUBI Cécile & THOMAS Philippe, 2016, p. 127).

4.1. Identification du risque de crédit

La banque octroie des crédits à des clients, et leur l'ensemble constitue un portefeuille de crédits. Pour identifier le risque de crédit, chacun de ces crédits est donc considéré au regard de son impact sur le portefeuille en définissant un processus d'octroi de crédit basé sur une politique de crédit (KHAROUBI Cécile & THOMAS Philippe, 2016, p. 127).

4.1.1. La politique de crédit

Une bonne politique de crédit permet de présenter au conseil d'administration des dossiers sortants des critères qui correspondent aux directives écrites, et que les managers estimeront dignes de considération (VAN GREUNING Hennie & BRAJOVIC BRATANOVIC Sonja , 2004, p. 137).

La politique de crédit est donc considérée comme le poste du bilan, qui fait l'objet du plus d'attention de la part des autorités, des régulateurs et des managers, et c'est la raison de l'existence d'un établissement de crédit pour désigner une banque (LAMARQUE Éric & MAYMO Vincent , 2015). Et d'après (VAN GREUNING Hennie & BRAJOVIC BRATANOVIC Sonja , 2004; LAMARQUE Éric & MAYMO Vincent , 2015), elle est fondée sur les critères suivants :

4.1.1.1. La concentration des crédits : les critères de taille (client unique ou un groupe) ou de secteur d'activité sont déterminants quand on parle des entreprises, et pour cela les crédits ne doivent pas être concentrés sur le même secteur d'activité qui pourrait être affecté par une crise. Alors, des règles de diversification du portefeuille doivent être observées en recherchant l'équilibre entre une rentabilité maximale et un risque minimal.

4.1.1.2. La nature des crédits demandés : comme nous l'avons vu ci-dessus il y a une grande diversité dans les types de crédits. Nous distinguons principalement le critère de la durée. Les crédits à court terme (de consommation ou de trésorerie), ne font pas le

même objet des évaluations que les crédits à long terme (l'immobilier ou les crédits d'investissement).

4.1.1.3. La santé financière du client : la banque analyse l'information financière récupérée lors des rencontres avec le client, à l'aide des outils mobilisant des données quantitatives et qualitatives et ils permettent de procéder à la cotation du risque et aident à prendre les décisions et à fixer le taux d'intérêt que le client devra payer.

4.1.1.4. La viabilité du projet : les demandes de crédits sont souvent associées à un projet spécifique. Alors l'analyse du projet doit donc être basée sur des prévisions, les futurs revenus et les conditions de remboursement du client.

D'autres directives écrites doivent compléter la politique de crédit concernant des départements spécifiques de la banque. Alors, la politique générale de crédit de la banque doit faire référence aux procédures et orientations écrites qui sont appliquées et approuvées dans plusieurs départements. Si elles sont absentes, ça représente une grave lacune et indique que les responsabilités fiduciaires du conseil d'administration ne sont pas assumées de façon satisfaisante (VAN GREUNING Hennie & BRAJOVIC BRATANOVIC Sonja , 2004, p. 140).

4.1.2. Procédure d'octroi du crédit bancaire

Avant d'accorder un crédit, la banque passe par certaines étapes et doit suivre une procédure bien précise :

4.1.2.1. La demande de crédit : quand un emprunteur présente une demande de crédit, il doit la justifier en présentant des informations utiles (qui répondent aux critères de la politique de crédit) à l'instruction de la demande. Les analystes crédit de la banque mesurent le risque de crédit selon des méthodes empiriques (analyse financière et des ratios), ou il est mesuré par un service centralisé avec des méthodes statistiques si la banque applique un modèle de *credit-scoring (rating interne)*, cette mesure est rarement exprimée en termes de probabilité de défaut si elle est faite toujours par rapport à une échelle (KHAROUBI Cécile & THOMAS Philippe, 2016, p. 127).

4.1.2.2. L'analyse du dossier : le dossier de crédit est constitué par l'analyste, il intègre des éléments qualitatifs et détermine l'impact de l'accord du crédit, en établissant une recommandation d'accord ou de refus. D'après les délégations d'autorité de crédit, le Comité de Crédit et/ou la Direction des Engagements prend la décision. Alors, les conditions fixées sont : maturité du client, conditions et mode de remboursement

(intérêts, commissions), les clauses du contrat (KHAROUBI Cécile & THOMAS Philippe, 2016, p. 127).

Pour réduire le risque de la banque, des dispositions restrictives sont prévus dans un contrat de crédit : les covenants (ratios à respecter, obligations de faire et interdictions, contrainte d'information, etc.). Ainsi des garanties sont mises en place éventuellement de nature à réduire le risque de contrepartie (KHAROUBI Cécile & THOMAS Philippe, 2016, pp. 127, 128).

4.1.2.3. Le suivi de crédit : un monitoring du risque est réalisé durant toute la période du crédit pour suivre l'évolution de la situation de l'emprunteur (mesure fréquente et suivi de la tendance du risque de crédit), et toutes les informations utiles sont collectées en permanence par le Chargé de Suivi de la Clientèle. L'application des covenants est adaptée ; et en cas de grave dégradation les garanties sont mises en œuvre, selon l'évolution du risque (KHAROUBI Cécile & THOMAS Philippe, 2016, p. 127).

Si le processus d'octroi de crédit n'est pas maîtrisé, il peut y avoir des faillites d'établissement, ce fut le cas par exemple pendant la crise des *subprimes*, il doit être donc extrêmement rigoureux. Le risque de crédit doit être suivi obligatoirement selon la réglementation bancaire, en identifiant les incidents de paiement et la prise des mesures appropriées par la banque (LAMARQUE Éric & MAYMO Vincent , 2015).

4.2. Évaluation des crédits

La politique de crédit convient à définir les exigences comptables pour les entreprises et les particuliers aux différents types de crédit. Pour un octroi de crédit sans trop de risques, des informations complètes et précises concernant la situation de crédit de l'emprunteur seront évaluées (VAN GREUNING Hennie & BRAJOVIC BRATANOVIC Sonja , 2004, p. 140). Il existe la méthode traditionnelle et la méthode statistique.

4.2.1. La méthode traditionnelle

C'est probablement la méthode la plus ancienne et la plus utilisée en analyse du risque de crédit en utilisant l'analyse de la situation financière. Logiquement, le risque peut être apprécié à partir d'un traitement des comptes annuels et des ratios financiers de l'entreprise (KHAROUBI Cécile & THOMAS Philippe, 2016, p. 47).

Elle est basée sur l'utilisation des états financiers (bilans, TCR, TFT...) qui sont considérés comme l'une des sources d'informations les plus importantes sur les demandeurs de crédit, ces états montrent la situation financière de l'institution à un moment donné, en plus des résultats de ses opérations au cours d'une période antérieure, afin qu'il permette aux utilisateurs de ces états de déterminer l'avenir de l'institution en ce qui concerne le rendement des investissements et des distributions, ainsi que les risques liés aux flux de trésorerie (AHMED MILI Soumia, 2018, p. 250).

C'est pourquoi les banques s'intéressent à l'analyse des états financiers historiques, à la préparation et à l'analyse des états financiers futurs et des budgets de trésorerie estimés. Ils sont un outil qui anticipe l'avenir et représente un point de départ pour la planification des activités qui affecteront les événements futurs (AHMED MILI Soumia, 2018, p. 250).

À partir des états financiers, l'analyse des indicateurs et des ratios financiers est ensuite utilisée comme un outil qui vise à transformer la grande quantité de données et d'informations financières historiques en une plus petite quantité d'informations plus utiles pour le processus de prise de décision (AHMED MILI Soumia, 2018). Ils sont classés selon les activités ou les tâches à évaluer dans les catégories suivantes :

4.2.1.1. *Ratio de liquidité* : utilisé pour mesurer la capacité de remboursement de l'établissement à court terme.

4.2.1.2. *Ratio de solvabilité* : utilisé pour mesurer la capacité de remboursement de l'établissement à long terme.

4.2.1.3. *Ratio de rentabilité* : utilisé pour mesurer la capacité de l'entreprise à générer des bénéfices.

4.2.1.4. *Ratio d'endettement* : ce ratio montre dans quelle mesure les passifs extérieurs sont utilisés pour financer les investissements du projet.

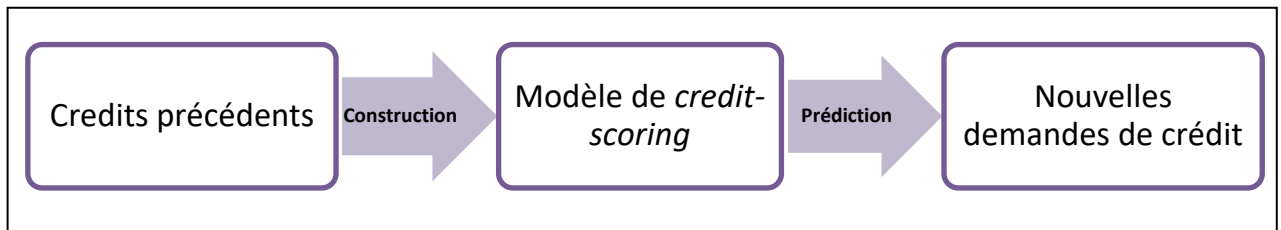
4.2.2. La méthode statistique

Cette méthode est appelée le *credit-scoring*, et qui correspond à l'analyse financière, elle tente à synthétiser plusieurs ratios sous forme d'un seul indicateur qui est susceptible de distinguer les entreprises défaillantes des entreprises saines en étant statistiquement différent, le but est que le résultat du calcul (une notation) permet ainsi de mieux distinguer les deux catégories. Les scores sont donc des notes permettant de classer les entreprises ; ils pourront être traités ensuite de manière à analyser une probabilité de défaillance (BEN

AHMED DAHO Rachida & BENYAMINA Kamel, 2016, p. 136; CHIBEL Zineb, BAMOUSSE Zineb, ELKABBOURI Mounime, 2018, p. 34).

Le rôle de *credit-scoring* peut être résumé dans la figure suivante :

Figure 1 : Processus de *credit-scoring*



Source : « un modèle de "crédit scoring" pour une institution de micro-finance africaine : le cas de Nyesigiso au Mali », DIALLO Boubacar, (2006).

La notion de *credit-scoring* se limite aux méthodes statistiques utilisant des mesures quantitatives de performance et les caractéristiques des prêts précédents, pour prédire la performance des prêts futurs et leurs probabilités de défaut or, il ne rejette, ni approuve la demande de prêt. En résumé, c'est un outil d'aide à la décision mais il ne permet pas de prendre la décision (CHIBEL Zineb, BAMOUSSE Zineb, ELKABBOURI Mounime, 2018, p. 34; DIALLO Boubacar, 2006, p. 4).

4.3. Exigence des garanties et actes d'assurance

Lorsque la banque accorde des crédits, elle le fait avec des fonds qui ne lui appartiennent pas en grande partie. De ce fait, le banquier doit être prudent dans la gestion de ces fonds qui lui sont confiés. Il conforte donc sa position de créancier en s'assurant que les remboursements des crédits prêtés seront honorés à travers la prise des garanties appelées encore sûretés (BERNET-ROLLANDE Luc , 2008, p. 183) ; (BÉGUIN Jean-Marc & BERNARD Arnaud , 2008, p. 225).

4.3.1. Les garanties personnelles

C'est une tierce personne morale ou physique qui peut se porter « caution », en garantissant le remboursement du crédit si l'emprunteur principal serait défaillant (BÉGUIN Jean-Marc & BERNARD Arnaud , 2008, p. 225).

4.3.1.1. *Le cautionnement* : Le cautionnement selon (BERNET-ROLLANDE Luc , 2008, pp. 183-184), c'est l'engagement de s'exécuter en cas de défaillance du débiteur, pris par un tiers appelé caution, et il distingue :

- Le cautionnement simple, ce type de cautionnement donne le droit au bénéfice de discussion où le créancier peut être exigé par la caution de poursuivre le débiteur d'abord avant de faire jouer le cautionnement, ou bien le bénéfice de division où chaque caution ne serait engagée que pour sa part dans le cas où il y aurait plusieurs cautions.
- Le cautionnement solidaire, dans ce type de cautionnement on peut actionner la caution en paiement en même temps que le débiteur principal et le créancier choisit le plus solvables ou bien les deux ensembles. Quand plusieurs personnes sont cautions solidaires elle garantissent le créancier ensemble, et chaque caution est engagée pour le tout et elle ne peut pas invoquer ni les bénéfices de discussion ni de division.

4.3.1.2. *L'aval* : c'est un engagement apporté sur un effet de commerce par un tiers pour en garantir le paiement, et il peut être donné sur l'effet ou bien par acte séparé. Donc, l'avaliste est solidaire du débiteur principal (BERNET-ROLLANDE Luc , 2008, p. 185).

4.3.2. Les garanties réelles

Il s'agit d'un bien immobilier ou mobilier, sur lequel le banque pourrait se payer en cas de non-remboursement (BÉGUIN Jean-Marc & BERNARD Arnaud , 2008, p. 227).

4.3.2.1. *L'hypothèque* : d'après (BERNET-ROLLANDE Luc , 2008, pp. 188-189), l'hypothèque est l'acte par lequel un débiteur accorde un droit sur un immeuble sans dessaisissement au créancier et avec publicité, et elle peut être :

- Hypothèque conventionnelle, qui est inscrite à la suite d'une signature d'un contrat.
- Hypothèque légale, qui est prévue par la loi, comme le trésor public pour recouvrir des impôts.
- Hypothèque judiciaire, elle résulte d'un jugement, par exemple un créancier qui veut conforter sa créance en vue de la situation inquiétante du débiteur.

4.3.2.2. *Le nantissement* : le nantissement est défini par (BERNET-ROLLANDE Luc , 2008, pp. 186-187), comme l'acte par lequel un débiteur remet un bien meuble incorporel au créancier en garantie de sa créance, et il distingue :

- Le nantissement avec dépossession, où le débiteur est privé du bien objet de la garantie, comme le nantissement du compte d'instruments financiers.

- Le nantissement sans dépossession, dans ce cas l'acte fait l'objet d'une publicité et le créancier reçoit un titre qui reconnaît sa garantie. Par exemple le nantissement du contrat d'assurance-vie.

4.3.2.3. *Le gage* : c'est l'acte par lequel un débiteur remet un bien meuble corporel au créancier en garantie de sa créance (BERNET-ROLLANDE Luc , 2008, pp. 185-186), et il distingue :

- Le gage avec dépossession, où le débiteur est privé du bien objet de la garantie, par exemple le gage d'objets précieux ou de tableaux.
- Le gage sans dépossession, où l'acte fait l'objet d'une publicité et le créancier reçoit un titre qui reconnaît sa garantie. C'est le cas du gage automobile.

4.3.3. Les actes d'assurance

L'assurance constitue une bonne couverture contre les risques d'exploitation en cas de sinistre, les clients en mesure de souscriptions devraient être exhortés à le faire (MOULAY KHATIR Rachid, 2006, p. 170). La délégation d'assurance couvre ces risques avec :

4.3.3.1. *La délégation assurance décès et vie combinée* : en utilisant l'assurance décès-invalidité (ADI) qui est une garantie complémentaire pour le prêteur en cas du décès ou problème de santé de l'emprunteur (BÉGUIN Jean-Marc & BERNARD Arnaud , 2008, p. 127).

4.3.3.2. *La délégation assurance incendie* : utilisée pour les installations industrielles pour couvrir les risques d'incendies, accidents ou risques divers (IARD) (MOULAY KHATIR Rachid, 2006, p. 170).

4.3.3.3. *La délégation assurance multirisque professionnelle* : pour couvrir les risques propres aux locaux d'habitation ou administratifs et les dommages susceptibles d'être causés à autrui (MOULAY KHATIR Rachid, 2006, p. 170).

5. Mesures de gestion préventive bancaire du risque de crédit

Une institution financière prévient le risque résiduel généré par l'ensemble de ses crédits en engageant une double stratégie de traitement préventif. D'abord, la réduction de concentration du portefeuille des crédits sur quelques débiteurs par la diversification qui s'entend en termes d'emprunteurs, de secteurs d'activité et de zones géographiques. Et la

couverture interne du risque de crédit assurée par les dotations aux provisions techniques obligatoires et volontaires, qui représentent des fonds propres implicites destinés à absorber des pertes éventuelles liées à la défaillance d'emprunteurs (KHAROUBI Cécile & THOMAS Philippe, 2016, pp. 127, 128).

5.1. Limitation de l'exposition de la banque au risque de crédit

Dans le cadre de la gestion des risques de crédit, une attention particulière est habituellement accordée par les régulateurs des banques à la concentration de ces risques.

Ces régulateurs ont pour objectif d'empêcher les banques à devenir extrêmement dépendantes d'un emprunteur ou d'un groupe d'emprunteurs, sans leur dicter à qui elles peuvent accorder des prêts ou pas. Il est précisé en général, par la réglementation prudentielle moderne, qu'une banque ne doit pas accorder et accepter des crédits importants et d'autres facilités de crédit ou faire d'investissements à une entité ou un groupe déterminé d'entités au-delà d'un montant qui représente le pourcentage prescrit des FPR de la banque. Les superviseurs bancaires se retrouvent donc, dans une situation exceptionnelle leur permettant de contrôler en même temps le secteur bancaire et l'exposition au risque de crédit de chaque banque en particulier (VAN GREUNING Hennie & BRAJOVIC BRATANOVIC Sonja , 2004, p. 154).

La limitation d'exposition à un client unique imposé par la plupart des pays est à entre 10 et 25 % des fonds propres, et elle puisse atteindre dans certaines juridictions 30 ou 40 %. Le Comité de Bâle a recommandé pour la supervision bancaire un maximum de 25 %, qui peut être réduit à 10 % si c'est techniquement envisageable. Les autorités de contrôle doivent normalement fixer le seuil un peu au-dessous de la limite maximale. Alors, les superviseurs pourront s'intéresser notamment aux expositions au-delà du seuil en demandant des mesures de précaution à prendre par les banques avant que la concentration ne devienne excessivement risquée (VAN GREUNING Hennie & BRAJOVIC BRATANOVIC Sonja , 2004).

La BA promulgue le règlement n°2014-02 du 16 février 2014 relatif aux grands risques et aux participations, dont l'article 1 et 2 déterminent l'objectif de ce règlement et les définitions des termes techniques relatifs à son application :

« **Article 1** : Le présent règlement a pour objet de définir les règles que les banques et établissements financiers doivent observer en matière de division des risques et de prise de participations.

Article 2 : Pour l'application du présent règlement, on entend par :

Fonds propres réglementaires⁴ : les fonds propres tels que définis par le règlement n°14-01 du 16 Rabie Ethani 1435 correspondant au 16 février 2014 portant coefficients de solvabilité applicables aux banques et établissements financiers (voir annexe A) ;

Grand risque : le total des risques encourus sur un même bénéficiaire du fait de ses opérations dont le montant excède 10 % des fonds propres de la banque ou de l'établissement financier concerné ;

Même bénéficiaire : les personnes physiques ou morales et "les personnes liées" sur lesquelles la banque ou l'établissement financier encourt un risque ;

« *Personnes liées* » : sont les personnes physiques ou morales qui possèdent des liens de quelque nature que ce soit, de telle sorte qu'il est probable que les difficultés de financement ou de remboursement de prêts rencontrés par l'une se répercutent sur les autres. Ces liens sont présumés exister entre :

- les entités d'un groupe constitué d'une maison mère, de ses filiales et de coentreprises ;
- les personnes physiques ou morales qui sont soumises à une direction de fait commune, ou qui entretiennent des relations d'affaires prépondérantes (sous-traitance...), ou qui sont liées par des contrats de garanties croisées ;

Participation : titres dont la possession durable permet d'exercer une influence ou un contrôle sur la société émettrice. Cette situation est présumée exister lorsqu'une banque ou un établissement financier possède au moins 10 % du capital ou des droits de vote de ladite société »⁵.

5.1.1. La division des risques dans la réglementation algérienne

Le titre I du règlement n°2014-02 du 16 février 2014 relatif aux grands risques et aux participations porte sur la division des risques, dont la teneur :

⁴ Les fonds propres réglementaires comprennent les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires.

⁵ Articles 1 et 2 du règlement n°2014-02 du 16 février 2014 relatif aux grands risques et aux participations, Banque d'Algérie.

« **Article 4** : Toute banque ou établissement financier est tenu de respecter en permanence un rapport maximum de 25 % entre l'ensemble des risques nets pondérés qu'il encourt sur un même bénéficiaire et le montant de ses fonds propres réglementaires.

La commission bancaire peut exiger un rapport maximum inférieur à ce seuil pour certains bénéficiaires ou pour l'ensemble des bénéficiaires d'une banque ou d'un établissement financier.

Article 5 : Le total des grands risques encourus par une banque ou un établissement financier ne doit pas dépasser huit (8) fois le montant de ses fonds propres réglementaires.

Article 6 : Les dépassements des normes définies aux articles 4 et 5 ci-dessus, sont passibles de sanctions de la commission bancaire.

Article 7 : Les risques encourus sur un même bénéficiaire sont les crédits par caisse de toute nature, les titres et assimilés et les engagements par signature irrévocables donnés.

Ces risques, nets de garanties admises et de provisions constituées, sont affectés des taux de pondération fixés à l'article 11 (voir annexe A) du présent règlement.

Avant d'être affectés du taux de pondération applicable, les engagements par signature donnés sont convertis en équivalent de risques de crédit suivant les facteurs de conversion prévus à l'article 12 (voir annexe A) ci-dessous »⁶.

5.2. Classement des créances

En général, la banque doit faire une classification de tous les actifs pour lesquels elle est exposés à un risque. Un degré de risque de crédit est attribué à chaque poste d'actif en utilisant un processus de classification des actifs qui est une mesure fondamentale pour la gestion des risques. Le respect des obligations de la part du débiteur se mesure par une probabilité qui détermine le degré de risque (VAN GREUNING Hennie & BRAJOVIC BRATANOVIC Sonja , 2004, p. 159).

Lors de la constitution des actifs, ces derniers sont classés, ensuite ils seront révisés et reclassés plusieurs fois dans l'année si c'est nécessaire (selon leurs degrés de risque de crédit) en tenant compte de la performance du service de la dette et la situation financière de l'emprunteur. L'évaluation des perspectives de remboursement des crédits est aussi affectée

⁶ Articles 4, 5, 6 et 7 du règlement n°2014-02 du 16 février 2014 relatif aux grands risques et aux participations, Banque d'Algérie.

par la tendance économique, l'évolution des prix des marchandises et des marchés. Cependant, certains types de crédits de moindre ampleur, leur évolution se fonde sur la performance en matière de remboursement, surtout quand il s'agit de formes limitées de crédit à la consommation. Lorsqu'ils sont classés comme « acceptés » ou « à surveiller », les actifs sont révisés généralement deux fois dans l'année, tandis que les actifs classés « critiques » sont au moins révisés tous les trimestres (VAN GREUNING Hennie & BRAJOVIC BRATANOVIC Sonja , 2004, pp. 159 - 160).

Les classifications des créances sont déterminées par les banques elles-mêmes, tout en suivant les normes fixées principalement par les autorités de régulation. La BA promulgue le règlement n°2014-03 du 16 février 2014 relatif aux classement et provisionnement des créances et des engagements par signature des banques et établissements financiers, dont l'objectif est défini dans l'article 1 :

« Article 1 : Le présent règlement a pour objet de fixer les règles de classement et de provisionnement des créances et des engagements par signature des banques et établissements financiers et leurs modalités de comptabilisation »⁷.

5.2.1. Classement des créances dans la réglementation algérienne

Le titre I du règlement n°2014-03 du 16 février 2014 relatif aux classement et provisionnement des créances et des engagements par signature des banques et établissements financiers porte sur le classement des créances, dont la teneur :

« Article 2 : Il est entendu par créances au sens du présent règlement, l'ensemble des crédits accordés aux personnes physiques ou morales, inscrits au bilan des banques et établissements financiers.

Article 3 : Les créances sont classées en créances courantes et en créances classées.

Article 4 : Sont considérées comme créances courantes, les créances dont le recouvrement intégral dans les délais contractuels paraît assuré.

Sont aussi incluses dans cette classe :

- les créances assorties de la garantie de l'Etat ;

⁷ Article 1 du règlement n°2014-03 du 16 février 2014 relatif aux classement et provisionnement des créances et des engagements par signature des banques et établissements financiers, Banque d'Algérie.

- les créances garanties par les dépôts constitués auprès de la banque ou de l'établissement financier prêteur ;

- les créances garanties par les titres nantis pouvant être liquidés sans que leur valeur ne soit affectée.

Article 5 : *Sont considérées comme créances classées, les créances qui présentent l'une des caractéristiques suivantes :*

- un risque probable ou certain de non recouvrement total ou partiel ; - des impayés depuis plus de trois (3) mois.

Elles sont réparties, en fonction de leurs niveaux de risque, en trois (3) catégories :

- créances à problèmes potentiels ; - créances très risquées ; - créances compromises.

Catégorie 1 : Créances à problèmes potentiels :

Sont classés dans cette catégorie :

- les crédits dont, au moins, une échéance n'est pas réglée depuis 90 jours et les encours des crédits remboursables en une seule échéance qui ne sont pas réglés 90 jours après leur terme.

Catégorie 2 : Créances très risquées :

Sont classées dans cette catégorie :

- les crédits dont, au moins, une échéance n'est pas réglée depuis 180 jours et les encours des crédits remboursables en une seule échéance qui ne sont pas réglés 180 jours après leur terme.

Catégorie 3 : Créances compromises :

Sont classées dans cette catégorie, les créances dont le recouvrement total ou partiel est compromis et dont le reclassement en créances courantes n'est pas prévisible. Il s'agit notamment :

- des crédits dont, au moins, une échéance n'est pas réglée depuis plus de 360 jours et des encours des crédits remboursables en une seule échéance qui ne sont pas réglés, au moins, 360 jours après leur terme »⁸.

Certains systèmes bancaires plus avancés, incitent les banques à utiliser une méthode avec différents niveaux de notation des actifs, à l'intérieur de la catégorie standard, qui a pour objectif d'améliorer la qualité de l'analyse du portefeuille et de la tendance, ainsi de mieux distinguer les crédits des différents types et de mieux comprendre la relation entre le niveau

⁸ Articles 2, 3, 4 et 5 du règlement n°2014-03 du 16 février 2014 relatif aux classement et provisionnement des créances et des engagements par signature des banques et établissements financiers, Banque d'Algérie.

de notation et la rentabilité (VAN GREUNING Hennie & BRAJOVIC BRATANOVIC Sonja , 2004, p. 160).

5.3. Dotation aux provisions pour créances douteuses

La dotation aux provisions pour créances douteuses est la mesure de constitution d'un niveau de réserves permettant d'absorber les pertes attendues non seulement sur le portefeuille de prêts, mais aussi sur tous les autres actifs susceptibles de se déprécier (VAN GREUNING Hennie & BRAJOVIC BRATANOVIC Sonja , 2004, p. 151).

Une base de détermination du taux adéquat de provisions pour d'éventuelles pertes sur les crédits est constituée à partir de la classification des actifs. Ces provisions déterminent la base de l'aptitude de la banque à absorber les pertes. (VAN GREUNING Hennie & BRAJOVIC BRATANOVIC Sonja , 2004, p. 164), affirment que tous les facteurs affectant significativement les possibilités de recouvrement du portefeuille de crédit doivent être pris en compte dans la détermination des réserves adéquates, et il s'agit de :

- La qualité de la politique de crédit et des procédures.
- Les expériences précédentes en matière de perte.
- La croissance du crédit.
- La qualité de la gestion dans le domaine du crédit.
- L'encaissement et les méthodes de recouvrement.
- L'évolution de la situation commerciale et économique au niveau local et national.
- La tendance économique générale.

Il convient donc de procéder à des évaluations de la valeur des actifs selon des critères objectifs et de manière systématique et cohérente dans le temps. Elles doivent aussi s'accompagner de l'information adéquate.

En fonction du système bancaire, les mesures de dotation aux provisions pour créances douteuses vont des mesures obligatoires aux mesures discrétionnaires. La détermination du niveau prudentiel des provisions dans certains pays (parmi les plus développés), s'est laissée au soin des banques. L'estimation des pertes potentielles au cas par cas si elle est relativement fondée (surtout pour les grands emprunteurs), le maintien d'un niveau de provision adéquat pour chaque catégorie de classification d'actifs par rapport au risque peut être alors plus pratique. Dans un certain nombre d'autres pays, ceux dont l'économie est fragile plus particulièrement, des niveaux obligatoires de provisions ont été fixés par les régulateurs en

fonction de la classification des actifs (VAN GREUNING Hennie & BRAJOVIC BRATANOVIC Sonja , 2004, p. 165).

En Algérie les taux des provisions sont fixés par la BA le règlement n°2014-03 du 16 février 2014 relatif aux classement et provisionnement des créances et des engagements par signature des banques et établissements financiers.

5.3.1. Dotation aux provisions pour créances douteuses dans la réglementation algérienne

Le titre II du règlement n°2014-03 du 16 février 2014 relatif aux classement et provisionnement des créances et des engagements par signature des banques et établissements financiers porte sur le provisionnement des créances et des engagements douteux, dont la teneur :

« **Article 9** : *Les créances courantes font l'objet d'un provisionnement général à hauteur de 1 % annuellement jusqu'à atteindre un niveau total de 3 %.*

Article 10 : *Les créances à problèmes potentiels, les créances très risquées et les créances compromises sont provisionnées respectivement au taux minimum de 20 %, 50 % et 100 %. Ces taux sont également appliqués aux engagements par signature donnés de façon irrévocable à une contrepartie dont les créances sont classées dans l'une des catégories ci-dessus.*

Les engagements par signature donnés de façon irrévocable à une contrepartie ne bénéficiant que d'engagements par signature et présentant, par ailleurs, un risque de défaillance, sont provisionnés en fonction du niveau de risque encouru.

Article 11 : *Le provisionnement des créances s'effectue sur le montant brut, hors intérêts non recouverts et déduction faite des garanties admises (voir annexe A) »⁹.*

⁹ Article 9, 10 et 11 du règlement n°2014-03 du 16 février 2014 relatif aux classement et provisionnement des créances et des engagements par signature des banques et établissements financiers, Banque d'Algérie.

**CHAPITRE II : CADRE
ORGANISATIONNEL ET
MÉTHODOLOGIQUE**

1. Cadre organisationnel

Nous procédons dans cette section à définir et présenter la Banque de Développement Local, qui nous a accueilli en stage au sein de sa Direction des Risques Financiers, ce qui nous à permet d'effectuer cette étude.

1.1. La Banque de Développement Local

La BANQUE de DEVELOPPEMENT LOCAL - BDL est une banque algérienne publique à forme juridique EPE/SPA dotée d'un capital social de 36,8 Milliards DA.

À son actif, la BDL a un réseau de 155 agences implantées judicieusement sur tout le territoire national, dont 02 antennes, 06 dédiées aux Prêts sur Gage (une activité dont la BDL a l'exclusivité) et 147 traitants les opérations bancaires attribuées aux banques.

La BANQUE de DEVELOPPEMENT LOCAL est d'abord la Banque des PME/PMI et du Commerce dans sa conception la plus large et ensuite la Banque des professions libérales, des particuliers et des ménages.

Elle a pour ambition de participer activement au développement de l'économie nationale et en particulier à la relance des investissements à l'endroit des PME/PMI tous secteurs confondus. D'autre part, elle participe à l'ensemble des dispositifs spécifiques d'aide à l'emploi mis en place par les pouvoirs publics (ANADE, CNAC, ANGEM). La satisfaction des besoins de financement des particuliers constitue, également, l'une de ses priorités.

La BDL a fait preuve de rigueur dans sa gestion opérationnelle comme elle a consolidé son assise financière. La gestion des risques et la qualité de son portefeuille de crédits ont constitué sa priorité. Son coefficient de solvabilité a été renforcé avec un taux de 14,26% à la fin 2016, ce qui l'établit au-dessus des exigences prudentielles.¹⁰

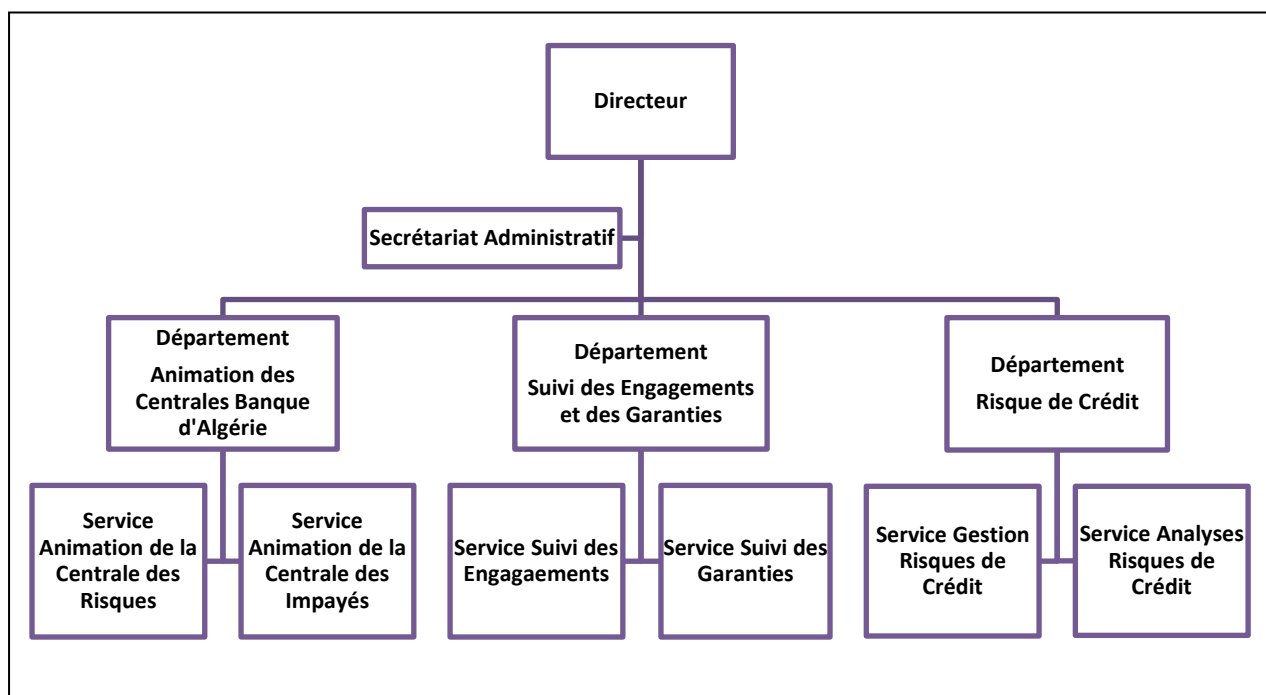
1.2. La Direction des Risques Financiers de la BDL

L'activité principale de la DRF est la gestion et le traitement des risques de tous les crédits des clients, ainsi que le contrôle de tous les pôles commerciaux et les agences au niveau national.

Le schéma suivant représente l'organigramme de la DRF :

¹⁰ <http://bdl.projets.laticode.com/Algerie/>

Figure 2 : Organigramme de la Direction des Risques Financiers de la BDL



Source : Élaboré à partir des documents internes de la BDL

Commentaire : comme nous le voyant dans la figure 2, la DRF se constitue d'un directeur comme supérieur hiérarchique et d'un secrétariat administratif, et elle se divise en trois départements :

1.2.1. Département Animation Centrale Banque d'Algérie

Ce département consiste à l'animation de la centrale des risques et des impayés en déclarant les clients risqués et leurs impayés à la BA, et en collectant ainsi des informations à travers des bases de données fournies par la BA sur la situation des clients au sein des autres banques.

1.2.2. Département Suivi des Engagement et des Garanties

Ce département consiste à définir les garanties à exiger aux clients selon les informations reçues, et à évaluer et suivre les clients en fonction de respects de leurs engagements et à recueillir des prouvions pour se couvrir contre les risques des clients classés.

1.2.3. Département Risque de Crédit

Notre travail s'est déroulé en grande partie dans ce département qui consiste à analyser le risque de crédit en amont et en aval (avant et après l'octroi des crédits), et spécialement à gérer l'exposition de la banque au risque de crédit en diversifiant son portefeuille.

2. Cadre méthodologique

Nous procédons dans cette section à énoncer et décrire notre positionnement sur la méthode adoptée pour la collecte des données ainsi que les techniques de leur analyse. Ces techniques et méthode sont empruntées de la sociologie et vont nous servir à bien conduire les différentes étapes de notre étude, à savoir :

- La phase de récolte des données sur terrain.
- La phase d'analyse des données recueillies auprès des experts du terrain.

2.1. L'état des lieux

Pour déterminer l'approche adoptée dans la réalisation de notre travail scientifique afin de pouvoir répondre à notre problématique de recherche, nous présentons l'état des lieux initial qui a pour objectif de nous guider dans l'établissement selon une démarche logique.

D'abord, nous avons commencé notre stage de recherche chez l'organisme d'accueil Banque de Développement Local BDL le 19/04/2021.

Nous avons commencé par la validation du thème de la recherche avec notre tuteur de stage qui est le directeur de la direction des risques financiers DRF, et effectuer par la suite une première visite sur l'ensemble des trois départements de la DRF.

Ensuite, nous avons passé à l'observation et la prise des notes sur la procédure du travail des trois départements pour définir l'activité de chacun d'eux afin de déduire le processus d'octroi de crédit de la banque.

Pour assurer le bon déroulement du stage, nous avons procédé à la collecte des différents documents internes de la BDL. Après, nous sommes passé aux traitements des données collectées, accompagné principalement par le chef de département risque crédit pour nous faire comprendre les critères d'octroi de crédit pris en compte par la banque afin de collecter d'autres informations liées à notre étude à savoir la situation financière des clients et les garanties exigées.

Après avoir vu le classement des clients dans les catégories des créances, nous avons procédé au calcul des provisions pour les clients classés, et calculer par la suite le risque net pondéré de tous les clients en utilisant les méthodes arithmétiques adoptés par la banque.

Dès que nous avons obtenus les résultats des risques nets pondérés, nous avons passé au calcul du ratio de division des risques pour pouvoir estimer la concentration des crédits du portefeuille étudié et porter un jugement sur la mesure de limitation des risques de crédit de la BDL.

Au final, nous avons analysé le diagnostic SWOT de la BDL afin de pouvoir étudier la gestion de risque de crédit de la BDL autant au niveau externe qu’au niveau interne, et à partir de cette analyse que nous avons apporté des suggestions pour une bonne gestion globale du risque de crédit de la BDL.

Notre stage a duré jusqu’au 15/09/2021 (5 mois) avec une fréquence en termes de visite d’une fois par semaine.

2.2. Méthodologie de recherche

Durant notre stage, nous avons essentiellement collecté les informations concernant notre sujet de recherche à travers plusieurs méthodes, nous avons donc opté pour une méthode mixte par l’adoption de l’approche qualitative à vision exploratoire en utilisant la collecte documentaire et l’observation sur terrain, ainsi par l’adoption de l’approche quantitative analytique par l’analyse des données financières et l’utilisation des méthodes arithmétiques.

2.3. Données et outils de collecte

Afin d’atteindre l’objectif de notre recherche, plusieurs données ont été collectées que nous présentons dans le tableau suivant ainsi que les outils de leur collecte

Tableau 1 : présentation des données et outils de collecte

Données à collecter	Outil de collecte	Technique de collecte
Les crédits demandés et leurs garanties et leurs classements.	Collecte documentaire	Analyse des documents internes de la banque et rapports des crédit
Le processus d’octroi de crédit.	Observation sur terrain	Prise de notes
Ratios et indicateurs financiers.	Etats financiers	Analyse des documents comptables
Les provisions, les risques nets pondérées et ratio de division des risques.	Méthodes arithmétiques	Arithmétiques élémentaires

2.3.1. Collecte documentaire

Cette phase a commencé au moment du choix du sujet à traiter. Ainsi, les sources documentaires sur le thème étaient orientées beaucoup plus vers : les livres, les articles, les rapports et les thèses. Par la suite, après avoir entamé notre stage, nous avons eu à consulter et à explorer des documents internes fournis par la banque.

2.3.2. L'observation

Nous avons utilisé l'observation pour recueillir les données verbales et surtout non verbales tout au long de notre stage au sein de la banque. Cela nous a permis de collecter de nombreuses informations.

2.3.3. Les états financiers

Ces états montrent la situation financière des clients à un moment donné, en plus des résultats de ses opérations au cours d'une période antérieure, afin qu'il permette aux utilisateurs de ces listes de déterminer l'avenir de l'institution en ce qui concerne le rendement des investissements et des distributions, ainsi que les risques liés aux flux de trésorerie.

2.3.4. Méthodes arithmétiques :

Il s'agit essentiellement de l'utilisation des opérations élémentaires et l'étude des nombres pour calculer les provisions et les risques nets pondérés à partir des données fournies par la banque.

2.4. Population et échantillon

Pour effectuer notre étude de cas nous avons pris l'échantillon d'un portefeuille de crédits d'un groupe d'affaire nommé groupe A contenant 9 clients exerçant dans différents domaines d'activité, pour lesquelles nous avons analysé les crédits et la prévention des risques liés à ces crédits, le tableau suivant représente les clients :

Tableau 2 : Présentation des clients du groupe A

Clients	Domaines d'activité
Client 1	Fabrication industrielle de plâtre et dérivés plaques de plâtre et accessoires
Client 2	Laminage et profilage à froid de l'acier courant
Client 3	Fabrication de produits finis de bâtiments
Client 4	Briqueterie
Client 5	Commercialisation et distribution des produits alimentaires
Client 6	Emplissage de gaz de pétrole liquéfié
Client 7	Briqueterie
Client 8	Clinique médico-chirurgicale
Client 9	Exploitation de distributeurs automatiques de café et boissons

Source : document internes de la BDL (voir annexe B)

2.5. Outils d'analyse de données

Nous avons adopté pour analyser et traiter les données collectées l'Excel et l'analyse par ratios :

2.5.1. L'Excel

Nous avons utilisé le logiciel Excel pour le traitement des données collectées à travers la collecte documentaire en utilisant les méthodes arithmétiques de la banque pour obtenir les résultats des provisions, risques nets pondérés, et les ratios de division des risques.

2.5.2. L'analyse par ratios

Les ratios sont essentiels pour estimer l'efficacité d'un processus de gestion des risques de la banque, ils représentent un outil de base pour les analystes financiers. Ils servent principalement d'un point de départ en fournissant des indications qui permettent d'approfondir l'analyse. Nous disposant d'un ensemble complet de ratios qui font normalement l'objet d'une surveillance relative à la banque. Les résultats du modèle sont les ratios de la structure du bilan, de la liquidité, de la rentabilité, de l'endettement, de la solvabilité, de la division des risques, de l'adéquation des fonds propres (du risque de crédit et de marché, du risque de liquidité et du risque monétaire). (VAN GREUNING Hennie & BRAJOVIC BRATANOVIC Sonja , 2004, p. 13).

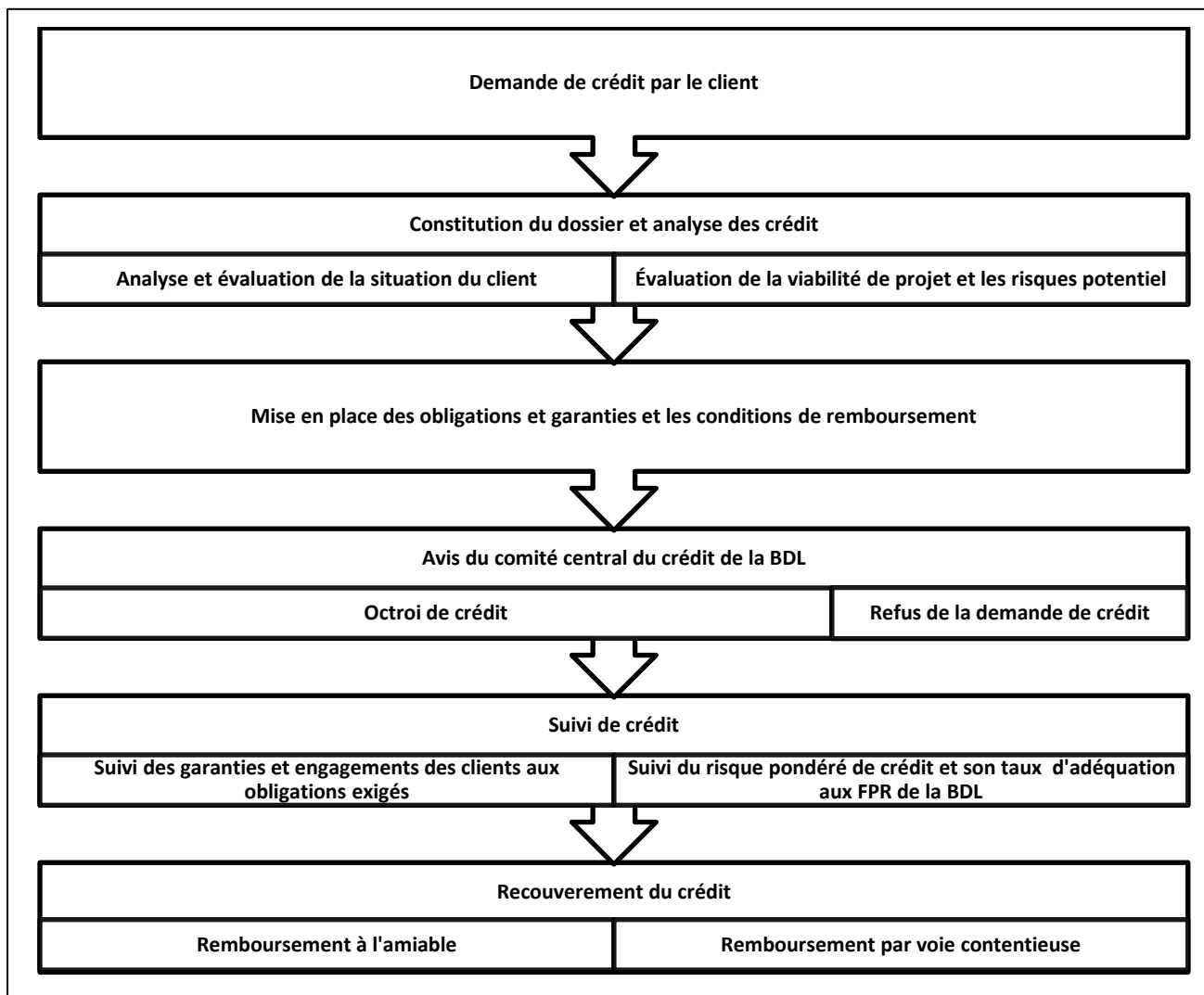
CHAPITRE III : ANALYSE ET DISCUSSION DES RÉSULTATS

1. Présentation et analyse des résultats

Dans cette section, nous allons présenter les résultats de la recherche obtenus à partir des documents internes de la BDL, au sein de la DRF, en utilisant les outils d'analyse et mesures de traitement de risque de crédit cités dans le cadre conceptuel.

Le schéma suivant représente le processus d'octroi de crédit à la BDL :

Figure 3 : Processus d'octroi de crédit à la BDL



Source : élaboré par nos soins à partir des documents internes de la BDL.

1.1. L'analyse des crédits

Avant d'estimer et évaluer le risque, nous procédons d'abord à l'analyse des crédits en suivant les étapes suivantes :

1.1.1. Demande des crédits

Tous les clients du groupe A sont des entreprises qui exercent dans des différents domaines d'activités et qui ont déjà bénéficiés des crédits prêtés par la BDL.

Donc nous allons présenter les lignes des crédits qui ont été demandés dernièrement par chacun des clients :

Tableau 3 : Les différentes lignes de crédits demandés par les clients du groupe A

Clients	Facilité de caisse	Avance sur stocks	CREDOC / REMDOC à 10 %	Crédit relais à 90% (importation CREDOC et REMDOC)	CMT (Crédit d'investissement à moyen terme)
Client 1	130 000 000 DA	140 000 000 DA	100 000 000 DA	-	-
Client 2	100 000 000 DA	300 000 000 DA	600 000 000 DA	540 000 000 DA	-
Client 3	10 000 000 DA	-	-	-	-
Client 4	50 000 000 DA	50 000 000 DA	70 000 000 DA	63 000 000 DA	-
Client 5	30 000 000 DA	70 000 000 DA	84 000 000 DA	76 000 000 DA	-
Client 6	10 000 000 DA	-	-	-	-
Client 7	60 000 000 DA	20 000 000 DA	70 000 000 DA	63 000 000 DA	-
Client 8	-	-	-	-	16 700 000 DA
Client 9	10 000 000 DA	-	10 000 000 DA	-	87 387 174 DA*

Source : Elaboré à partir des document internes de la BDL.

Commentaires :

* : ce montant demandé (87 387 174 DA) représente 89 % du coût global des équipements qui s'élève à 97 731 480 DA, un crédit remboursable sur une durée de 05 ans avec an différé.

NB : le crédit relais est destiné à la couverture des opérations qui sont payés par lettre de crédit « CREDOC » ou contre Remise Documentaire « REMDOC ».

1.1.2. Analyse de la situation financière des clients :

Nous présentant dans le tableau suivant les différents ratios calculés à partir des bilans et TCR fournis par les clients :

Tableau 4 : Analyse des ratios financiers des clients du groupe A

Clients	Trésorerie	Ratio de liquidité général	Ratio de solvabilité	Return On Equity (ROE)	Ratio d'endettement général	Résultat net
Client 1	Négative	51 %	55,56 %	3,68 %	80 %	Positif sur les trois derniers exercices.
Client 2	Négative	97 %	23 %	7.14 %	328 %	Positif sur les trois derniers exercices.
Client 3	Négative	226 %	45 %	3.08 %	124 %	Positif sur les trois derniers exercices.
Client 4	Positive	57 %	92.31 %	1.38 %	108 %	Positif sur les trois derniers exercices.
Client 5	Négative	112 %	17 %	83 %	462 %	Positif sur les trois derniers exercices.
Client 6	Positive	1347 %	71 %	2 %	42 %	Positif sur les trois derniers exercices.
Client 7	Négative	117 %	70 %	0.22 %	43 %	Positif sur les trois derniers exercices.
Client 8	Positive	34 %	30 %	62,22 %	244 %	Positif sur les trois derniers exercices.
Client 9	Positive	133 %	72.22 %	1.21 %	38 %	Positif sur les trois derniers exercices.

Source : élaboré à partir des tables financières des clients fournies par la BDL.

Commentaires :

- La trésorerie représente la capacité de fonds de roulements (FR) de l'entreprise à couvrir son besoin en fonds de roulement (BFR) :
 - $FR > BFR$ = trésorerie positive.
 - $FR < BFR$ = trésorerie négative.

Les client 1, 2, 3, 5 et 7 ont une trésorerie négative ce qui signifie que leurs FR ne couvrent pas leurs BFR. Contrairement aux clients 4, 6, 8 et 9 leurs FR couvrent leurs BFR parce qu'ils ont une trésorerie positive.

- Ratio de liquidité = Actifs courants / Passifs courants $\geq 100 \%$

Les ratios de liquidité des clients 1, 2, 4 et 8 sont inférieurs à 100 %, donc ça représente un risque potentiel de non remboursement des DCT. Quant aux clients 3, 5, 6, 7 et 9 leurs ratios sont supérieurs à 100%, donc ils ont des liquidités nécessaires pour rembourser les DCT.

- Ratio de solvabilité = Capitaux propres / Total des passifs $\geq 25 \%$

Les clients 1, 3, 4, 6, 7, 8 et 9 ont un ratio de solvabilité supérieur à 25 % ce qui signifie qu'ils sont solvables. Et les client 2 et 5 demeurent peu solvables parce que leurs ratios sont inférieurs à 25 %.

- ROE = Résultat net / Capitaux propres. Ce ratio représente la rentabilité financière et doit être le plus important possible.

Les ROE des clients 1, 2, 3, 4, 6, 7 et 9 sont faibles donc ils n'ont pas la capacité à rémunérer leurs associées. Par contre les clients 5 et 8 leurs ROE sont appréciables donc ils sont rentables et ils ont les capacités à rémunérer leurs associés.

- Ratio d'endettement général = Total des dettes / Capitaux propres $\leq 100 \%$

Les Client 1, 6, 7 et 9 ont un ratio d'endettement inférieur à 100 % donc leurs CP sont supérieurs aux dettes financières ce qui signifie qu'ils sont plus indépendants financièrement. Or les clients 2, 3, 4, 5 et 8 leurs ratios dépassent les 100 %, ils sont donc très endettés.

- Le résultat net est un résultat net d'un exercice N, il est le dernier résultat à calculé dans le TCR.

Tous les clients du groupe A ont réalisé des résultats nets positifs pendant 3 exercices.

1.1.3. Évaluation de l'activité des clients leurs projets

Nous allons présenter dans le tableau suivant, la description des projets des clients pour lesquelles les crédits ont été demandés, en prenant en considérations la maturité du client et son expérience dans le domaine exercé et son ancienneté de traiter avec la BDL, pour pouvoir évaluer la viabilité des projets :

Tableau 5 : Description des projets pour lesquelles les crédits ont été demandés

	Domaine d'activité	Description et analyse du projet
Client 1	Fabrication industrielle de plâtre et dérivés plaques de plâtre et accessoires	Complément d'équipement (rajout) pour la fabrication de la perlite : il s'agit d'une affaire familiale disposant d'une longue expérience dans le domaine investi, qui réalise et développe un niveau d'activité intéressant.
Client 2	Laminage et profilage à froid de l'acier courant	Le renouvellement et le réaménagement des lignes de crédits d'exploitation pour le bon déroulement de l'activité : ce client réalise un CA important et dégage des résultats positifs en plus il a des garanties sous dossiers, et il a de l'ancienneté et de l'expérience dans ce domaine d'affaire depuis 2010.
Client 3	Fabrication de produits finis de bâtiments	Extension de l'activité par la création d'une nouvelle unité de production industrielle : il s'agit d'une affaire familiale, dont les promoteurs disposent d'une longue expérience dans le domaine des affaires.
Client 4	Briqueterie	Le renouvellement et le réaménagement des lignes de crédits d'exploitation pour le bon déroulement de l'activité : le CA de l'entreprise a connu une croissance depuis son entrée en activité, néanmoins, ce mouvement d'affaire est confié en totalité sur les caisses de la BDL.
Client 5	Commercialisation et distribution des produits alimentaires	Extension de l'objet social par le transport et la distribution de lait et de produits laitiers, distribution en gros de produits agricoles frais : il s'agit d'une entreprise qui développe un niveau d'activité intéressant confié en totalité sur les caisses de la BDL.
Client 6	Emplissage de gaz de pétrole liquéfié	Extension de l'objet social par le transport de marchandise : l'entreprise est domiciliée aux guichets de la BDL depuis 2007 développant un CA intéressant confié partiellement. De plus, le client n'enregistre aucun effet impayé, et de tout ce qui précède.
Client 7	Briqueterie	Extension de l'objet social par l'extraction et préparation d'argile et du sable, extraction de minéraux alluviaux : Le CA de l'entreprise a connu une croissance depuis son entrée en activité, néanmoins, ce mouvement d'affaire est confié en totalité sur les caisses de la BDL.
Client 8	Clinique médico-chirurgicale	Transport sanitaire des personnes malades ou blessées, pour des raisons de soins ou en cas d'urgence médicale : l'entreprise réalise une augmentation de CA, et elle planifie à faire un investissement qui s'agit de conduire ce projet visant pour les professionnels des services à faciliter et améliorer la sortie, le transfert ainsi que le retour à domicile des patients.
Client 9	Exploitation de distributeurs automatiques de café et boissons	Réalisation d'une unité de distribution des distributeurs automatiques des produits alimentaires chauds et froids : le promoteur à une faible implication avec 11% du cout global de l'investissement et la rentabilité est incertaine. Le bien proposé en couverture ne va pas être utilisé comme l'unité de production, et la relation n'a pas encore décider ou va abriter et stocker les distributeurs automatiques après leur acquisition.

Source : élaboré à partir des rapports des crédits des clients fournis à la BDL.

1.1.4. Décision de la BDL

Après l'évaluation de la situation des clients en général et financière en particulier et la description de leurs projets, nous présentons donc, dans le tableau suivant l'avis du comité central (favorable / défavorable) sur les crédits demandés par chacun des clients.

Tableau 6 : représentation de l'avis central de la BDL sur les crédits de trésoreries demandés par chaque client du groupe A.

Groupe A	Total crédit d'exploitation demandé	Total crédit d'investissement demandé (CMT)	Avis du comité central de la BDL
Client 1	370 000 000 DA	-	Avis favorable
Client 2	1 000 000 000 DA	-	Avis favorable pour un montant de 750 000 000 DA Pour le crédit d'exploitation
Client 3	10 000 000 DA	-	Avis favorable
Client 4	170 000 000 DA	-	Avis favorable
Client 5	184 000 000 DA	-	Avis favorable
Client 6	10 000 000 DA	-	Avis favorable
Client 7	150 000 000 DA	-	Avis favorable
Client 8	-	16 700 000 DA	Avis favorable pour un montant de 16 059 000 DA pour le CMT
Client 9	20 000 000 DA	87 387 174 DA	Avis défavorable

Source : élaboré à partir des rapports des crédits des clients fournis à la BDL.

1.1.5. Exigences des obligations et garanties

Après avoir vu l'avis central de la BDL pour l'octroi des crédits aux clients, nous présentons maintenant les garanties et obligations exigées à chaque client :

- D'abord les obligations exigées aux clients sont toutes les mêmes à savoir :

- Le suivi des aspects fiscaux et parafiscaux.
- Centralisation du CA ;
- Signature de la convention de crédit ;
- Aucun dépassement sur le compte ne doit être toléré ;
- Respect strict des formes et seuils des crédits autorisés ;
- Dossier à déclarer à la BA dans le cadre du contrôle à postériori ;
- Durée d'un (01) an pour les crédits d'exploitation ;
- Taux : 8.5 % HT.

➤ Pour les exigences qu'exige la BDL à ces clients, ça diffère d'un client à un autre selon sa situation, et dans le tableau suivant nous présentons les garanties recueillies après leur exigence par la BDL :

Tableau 7 : Les garanties recueillies par les clients du groupe A

	Client 1	Client 2	Client 3	Client 4	Client 5	Client 6	Client 7	Client 8
Hypothèque 1 ^{er} rang à hauteur des engagements	8 363 136 800 DA	2 128 122 265 DA	1 765 862 840 DA	7 319 319 500 DA	395 150 000 DA	702 605 350 DA	2 649 773 200 DA	308 240 340 DA
Nantissement de matériel financé	-	14998555 00 DA	-	552 000 000 DA	-	116 000 000 DA	-	264 000 000 DA
BDC	100 000 000 DA	-	-	-	-	-	600 000 000 DA	-
Déposit Credoc	10 000 000 DA	-	-	-	-	-	-	-
Déposit caution	-	5 000 000 DA	-	-	-	-	21 545 000 DA	-
FGAR	200 000 000 DA	-	-	-	-	-	-	-
Assurance CATNAT y afférente	-	450 500 000 DA	-	929 000 000 DA	-	126 000 000 DA	-	-
Assurance CSA et DAMR à hauteur des engagements	1 747 000 000 DA	1 922 582 773 DA	50 000 000 DA	928 000 000 DA	500 000 000 DA	160 000 000 DA	-	310 524 575 DA

Source : élaboré à partir des rapports des crédits des clients fournis à la BDL.

- *Client 9* : Ce client a reçu un avis défavorable pour sa demande de crédit, donc il n'y a pas de garanties ou obligations à exiger par la BDL.

1.2. La prévention du risque de crédit

Maintenant nous passons à l'application des mesures de prévention dictée par la réglementation de la banque d'Algérie.

1.2.1. Classement des créances

Avant de mesurer l'exposition de la banque au risque, nous présentons d'abord dans le tableau suivant le classement des clients dans les catégories de créances :

Tableau 8 : classement des créances pour les clients du groupe A

Clients	Domaine d'activité	Classement
Client 1	Fabrication industrielle de plâtre et dérivés plaques de plâtre et accessoires	C1
Client 2	Laminage et profilage à froid de l'acier courant	C2
Client 3	Fabrication de produits finis de bâtiments	C0
Client 4	Briqueterie	C0
Client 5	Commercialisation et distribution des produits alimentaires	C0
Client 6	Emplissage de gaz de pétrole liquéfié	C0
Client 7	Briqueterie	C0
Client 8	Clinique médico-chirurgicale	C1
Client 9	Exploitation de distributeurs automatiques de café et boissons	C0

Source : élaboré à partir des rapports des crédits des clients fournis à la BDL.

- C0 : créance courante.
- C1 : créance à problème potentiel.
- C2 : créance très risquée.
- C3 : créance compromise.

Commentaires :

- Le client 1 et le client 8 sont classés en C1 en tant que créances à problèmes potentiels, d'après l'article 5 du règlement n°2014-03 du 16 février 2014, cela signifie que ces deux clients ont des impayés qui ne sont pas réglés depuis 90 jours après l'échéance du remboursement de crédit.
- Le client 2 est classé en C2 en tant que créance très risquée, d'après l'article 5 du règlement n°2014-03 du 16 février 2014, cela signifie que ce client a des impayés qui ne sont pas réglés depuis 180 jours après l'échéance du remboursement de crédit.
- Les autres clients (3, 4, 5, 6, 7 et 9) sont en catégorie C0, ils sont donc des créances courantes et cela veut dire d'après l'article 4 du règlement n°2014-03 du 16 février 2014 que le recouvrement intégral du crédit est assuré dans les délais contractuels.

1.2.2. Dotation aux provisions pour les créances classées

Pour calculer le ratio d'adéquation du risque net pondéré aux FPR des créances classées, nous devons d'abord calculer leurs provisions en utilisant la méthode suivante :

$$\text{Risque EDB} = \text{EDB} - (\text{BDC} + \text{DAT} + \text{LE} + 100\% \text{FGAR} + 80\% \text{CAGEX} + 50\% \text{HYP} + \text{GV})$$

- *Risque ESB 1 : "Credoc" = Credoc – dépôt Credoc*
- *Risque ESB 2 : "Caution" = (cautions + cautions douteuses) – dépôt caution*

$$\text{Risque ESB} = \text{Risque ESB 1 : "Credoc"} + \text{Risque ESB 2 : "Caution"}$$

$$\text{Provisions EDB} : \left\{ \begin{array}{l} C1 = 20 \% * \text{Risque EDB} \\ C2 = 50 \% * \text{Risque EDB} \\ C3 = 100 \% * \text{Risque EDB} \end{array} \right\}$$

$$\text{Provisions ESB} : \left\{ \begin{array}{l} C1 = 20 \% * \text{Risque ESB} \\ C2 = 50 \% * \text{Risque ESB} \\ C3 = 100 \% * \text{Risque ESB} \end{array} \right\}$$

$$\text{Provisions} = \text{Provisions EDB} + \text{Provisions ESB}$$

Nous présentons dans le tableau suivant les provisions des clients classés 1, 2 et 8, calculées avec Excel (voir annexe B) :

Tableau 9 : Provisions dotées par les clients classés

Clients	Class	Risque EDB	Risque ESB	Provisions EDB	Provisions ESB	Provisions
Client 1	C1	- 2 574 029 477. 12	957,198,070.70	0	191,439,614.14	191,439,614.14
Client 2	C2	438 045 507. 22	48,840,216.26	219,022,753.61	24,420,108.13	243,442,861.74
Client 8	C1	- 109,659,781. 38	0	0	0	0

Source : élaboré par nos soins à partir du calcul des provision (voir annexe B)

1.2.3. Risque net pondéré

Nous allons calculer le risque pondéré de chaque client en particulier et par la suite du groupe A en général, et ceci en utilisant la méthode de calcul suivante :

$$\text{Montant Brut des Engagements} = \text{EDB} + \text{ESB}$$

$$\text{Garanties EDB} = \text{BDC} + \text{DAT} + \text{LE} + 100\% \text{FGAR} + 80\% \text{CAGEX}$$

$$\text{Garanties ESB} = \text{Déposit Credoc} + \text{Déposit caution}$$

$$\text{Provisions} = \text{Provision EDB} + \text{Provision ESB} \rightarrow \text{Quand C0 : Provisions} = 0$$

$$\text{Risque Net EDB} = \text{EDB} - \text{Garanties EDB} - \text{Provisions EDB}$$

- *Risque Net ESB 1 : "Credoc" = ESB – Déposit Credoc – Provisions ESB*
- *Risque Net ESB 2 : "Ccaution" = ESB – Déposit Caution – Provisions ESB*

$$\text{Risque Net ESB} = \text{ESB} - \text{Garanties ESB} - \text{provisions ESB}$$

$$\text{Risque Net} = \text{Risque Net EDB} + \text{Risque Net ESB}$$

$$\text{Risque net pondéré EDB} = \text{Risque Net EDB}$$

- *Risque net pondéré ESB 1 : "Credoc" = 20 % * Risque Net ESB 1*
- *Risque net pondéré ESB 2 : "Caution" = 50 % * Risque Net ESB 2*

$$\text{Risque net pondéré ESB} = \text{Risque net pondéré ESB 1} + \text{Risque net pondéré ESB 2}$$

$$\text{Risque net pondéré} = \text{Risque net pondéré EDB} + \text{Risque net pondéré ESB}$$

Nous présentons dans le tableau suivant les risques nets pondérés des clients ainsi que la risque pondéré global du portefeuille du groupe A, calculés avec excel (voir annexe B) :

Tableau 10 : Calcul des risques pondérés pour les clients du groupe A

Clients	Risque pondéré EDB	Risque pondéré ESB	Risque net pondéré
Client 1	1 607 538 922.88 DA	153 151 691.31 DA	1 760 690 614.19 DA
Client 2	1 283 083 886.11 DA	12 210 054.07 DA	1 295 293 940.18 DA
Client 3	858 230 998.78 DA	0	858 230 998.78 DA
Client 4	163 071 769.48 DA	0	163 071 769.48 DA
Client 5	133 174 662.38 DA	0	133 174 662.38 DA
Client 6	108 750 000.00 DA	0	108 750 000 00 DA
Client 7	- 510 848 390.94 DA	0	- 510 848 390.94 DA
Client 8	44 460 388.62 DA	0	44 460 388.62 DA
Client 9	22 052.00 DA	0	22 052.00 DA
∑ Groupe A	3 687 484 289.31 DA	559 168 085.28 DA	4 246 652 374.59 DA

Source : élaboré par nos soins à partir du calcul des risques pondérés (voir annexe B).

1.3. La division des risques :

Après le classement des créances douteuses et le calcul de leurs provisions et les risques nets pondérés de tous les clients, ça nous a permis de calculer le ratio de division des risques pour chaque client en particulier et globalement pour le portefeuille du groupe A, sachant que :

$$\text{Taux de division des risques} = \frac{\text{Risque net pondéré}}{\text{Fonds propres réglementaires}} \leq 25 \%$$

Nous présentons les résultats de calcul obtenus en utilisant l'Excel (voir annexe B) dans le tableau suivant :

Tableau 11 : Calcul des ratios de division des risques pour les clients du groupe A

Clients	Risque net pondéré	FPR	Ratio de division des risques
Client 1	1 760 690 614.19 DA	111 625 916 000.00 DA	1.6%
Client 2	1 295 293 940.18 DA	111 625 916 000.00 DA	1.2 %
Client 3	858 230 998.78 DA	111 625 916 000.00 DA	0.8 %
Client 4	163 071 769.48 DA	111 625 916 000.00 DA	0.1 %
Client 5	133 174 662.38 DA	111 625 916 000.00 DA	0.1 %
Client 6	108 750 000 00 DA	111 625 916 000.00 DA	0.1 %
Client 7	- 510 848 390.94 DA	111 625 916 000.00 DA	0 %
Client 8	44 460 388.62 DA	111 625 916 000.00 DA	0 %
Client 9	22 052.00 DA	111 625 916 000.00 DA	0 %
Σ Groupe A	4 246 652 374.59 DA	111 625 916 000.00 DA	4 %

Source : élaboré par nos soins à partir du calcul ratios de division des risques (voir annexe B).

La valeur des FPR de la BDL s'élève à 111 625 916 000.00 DA, et nous les ont obtenus à partir des documents internes de la banque.

2. Discussion des résultats

Nous procédons dans cette section à la discussion des résultats empirique obtenus en les recoupant avec notre cadre conceptuel et littérature de recherche.

2.1. La politique de crédit de la BDL

Après l'analyse des crédits du groupe A en suivant le processus de credit de la BDL présenté dans la figure 2, nous constatons que la BDL prends en consideration les critères suivante :

- *La concentration des crédits* : comme nous l'avons présenté à plusieurs reprises dans les tableau 2, 5 et 8, nous voyons bien que les activités des clients se diffèrent de l'un à l'autre, et donc la BDL prend en consideration en premier lieu la diversification de son portefeuille de prêts. Ceci est une signe de prévention en réduisant la concentration.
- *La nature des crédits demandés* : comme nous l'avons présenté dans le tableau 3 ci-dessus, ça nous montre la diversité des lignes et facilités de crédits que propose la BDL aux entreprise, que ce soit à long terme ou à court terme.

- *La santé financière du client* : nous avons présenté dans le tableau 4 et interprété les ratios et indicateurs financiers des clients à partir des données des documents comptable que nous avons collectés. Cela déduit que l'évaluation du risque de crédit de BDL est basé principalement sur la méthode traditionnelle en utilisant l'analyse financière pour son grande importance, ainsi que son intérêt pour porter un jugement sur *la viabilité du projet*, que nous avons présenté et démontré par la suite dans le tableau 7.

Ceci répond à notre première sous-question de la problématique en concluant que la méthode utilisée par la BDL dans l'analyse des crédits est la méthode traditionnelle en se basant sur l'analyse financière.

2.2. L'exposition de la BDL au risque de crédit

Dans le cadre de la prévention du risque de crédit selon les instruction de la BA qui répond aux exigences de la réglementation internationale, nous avons commencé par le classement des créances dans le tableau 8, ensuite nous avons calculé les provisions pour les clients classées présentées dans le tableau 9, ce que nous a permis de continuer notre étude en calculant le risque net pondéré de chaque client et du groupe A en général.

Et à partir des risques nets pondérés calculés, nous avons pu calculer les ratios de division des risques de chaque client, par rapport au montant des FPR de la BDL, ainsi que le ratio global de division des risque pour le groupe A en général et qui s'élève à un taux de 4%, il est donc inférieur à 25 % ; le taux maximum à respecter et exigé par la BA dans l'article 4 du règlement n°2014-02 du 16 février 2014 relatif aux grands risques et aux participations.

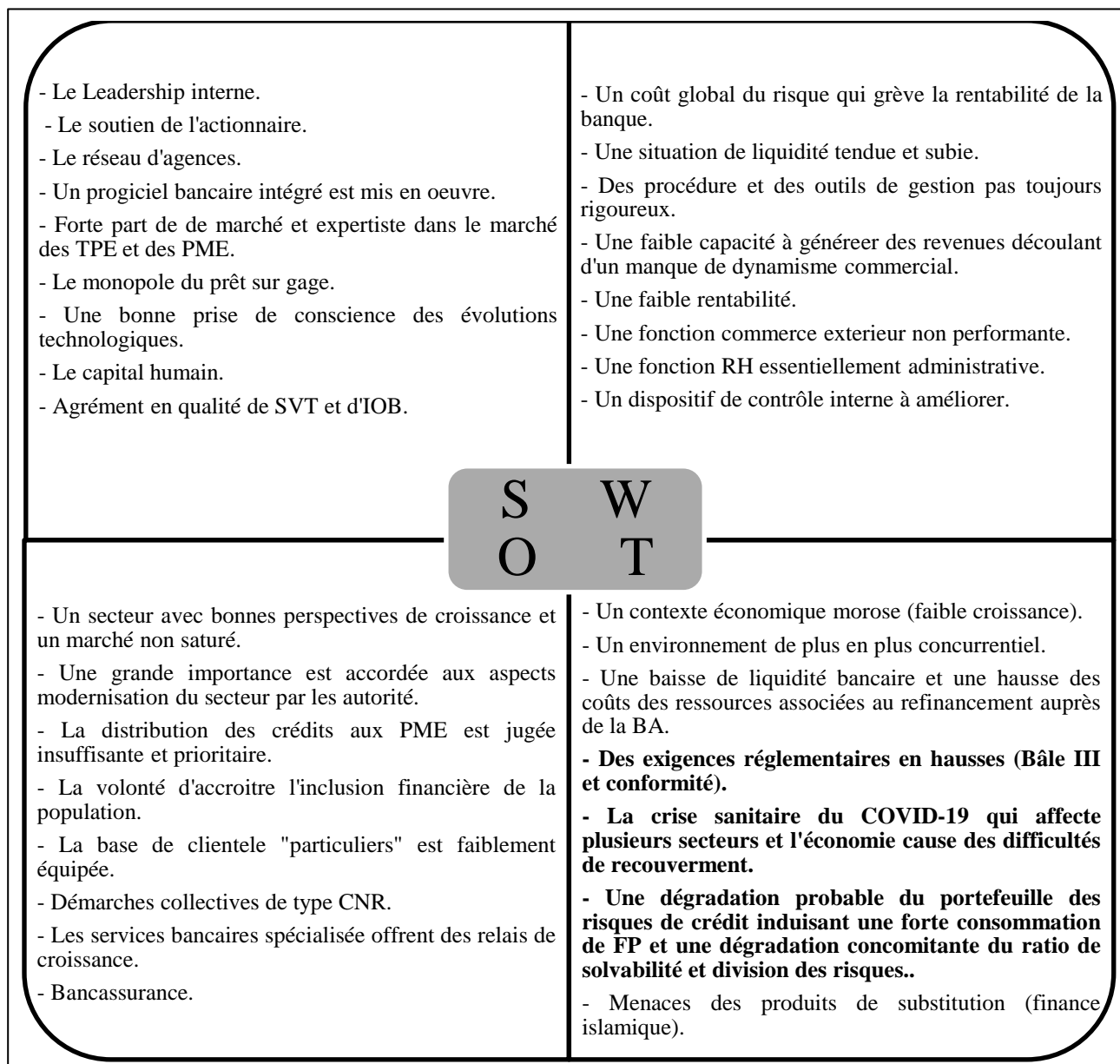
Pour répondre à notre question principale de recherche dans la problématique nous pouvons dire que la division des risques de crédit de la BDL est maîtrisée avec un niveau de marge importante entre le niveau exigé et le niveau réalisé pour un groupe de clients liés.

La gestion préventive du risque de crédit de la BDL est donc efficace pour limiter l'exposition au risque, surtout en mesures de diversification du portefeuille des prêts, et d'évaluation de la situation financière en adoptant la méthode d'analyse traditionnelle, pratiquée dans un cadre de respect des exigences réglementaires.

2.3. La gestion globale du risque de crédit à la BDL

Afin de donner un jugement sur le gestion globale du risque de crédit en prenant en considération l’environnement externe de la BDL, nous consultant le diagnostic SWOT de la BDL présenté dans la figure suivante :

Figure 4 : Dignostic SWOT de la BDL



Source : document interne de la BDL.

Sachant que : S (Strengths) représente les forces, W (Weaknesses) représente les faiblesses, O (Opportunities) représente les opportunités et T (Threats) représente les menaces.

Notre attention est fixée sur la partie menaces (T), parceque ça représente les menaces aux niveau externe de la banque et nous remarquons que :

- La crise sanitaire du COVID-19 qui affecte plusieurs secteurs et l'économie depuis plus d'un an, cause des difficultés de recouvrement pour la BDL. La figure suivante représente l'impact du COVID-19 sur les secteurs économiques :

Figure 4 : Impact du COVID 19 sur l'emploi mondial par secteur

Secteur économique	Impact actuel de la crise sur la production économique
Education	Faible
Domaine de la santé des personnes et de l'action sociale	Faible
Fonction publique et défense; sécurité sociale obligatoire	Faible
Services publics	Faible
Agriculture; forêts et pêche	Faible -Moyen*
Construction	Moyen
Activités financières et d'assurances	Moyen
Mines et extractions	Moyen
Arts, spectacles, loisirs et autres services	Moyen-Elevé*
Transports; stockage et communication	Moyen-Elevé*
Hôtellerie et restauration	Elevé
Immobilier; activités administratives et d'affaires	Elevé
Industrie manufacturière	Elevé
Commerce en gros et de détail, réparation automobile et de motos	Elevé

Source : Analyse rapide de l'impact socio-économique du COVID19 sur l'Algérie –Juin 2020, p.15, Nations Unies - Algérie.

Dans le cadre de la gestion prudentielle liée au COVID-19, la BA a donc pris des dispositions, publiées dans l'instruction N°05-2020 du 06 avril 2020, Portant Mesures

Exceptionnelles D'allègement de Certaine Disposition Prudentielles Applicables aux Banques et Etablissements Financiers, où elle incite aux banques dans l'article 4 (voir annexe A) qu'elles peuvent, à leur discrétion, reporter le paiement des tranches de crédits, arrivant à échéance, ou procéder au rééchelonnement des créances de leur clientèle, ayant été impactée par la conjoncture induite par le Covid19.

Depuis, ces dispositions ont été prorogées à plusieurs reprises, dernièrement dans l'article 2 de l'instruction N°09-2021 du 29 septembre 2021 (voir annexe A) Modifiant et Complétant N°05-2020 du 06 avril 2020, où elles son prorogées jusqu'au 31 décembre 2021.

La BDL applique alors ces mesures et dispositions prudentielles depuis leur mise en œuvre il y a plus d'un an. Plusieurs crédits arrivants à échéance dont le paiement a été reporté, donc ils ne sont pas considérés comme des impayées, alors qu'en réalité certains crédits sont considérés comme créance très risquées (C2) ou bien créance compromises (C3). Pour cela nous trouvons aussi dans la partie menaces du diagnostic SWOT de la BDL :

- Une dégradation probable du portefeuille des risques de crédit induisant une forte consommation de FPR et une dégradation concomitante du ratio de solvabilité, ainsi de division des risques.

Afin de pouvoir mesurer cette probable dégradation et selon l'étude de (MOKHTARI Sid-Ahmed , 2011, pp. 3 - 8) citée dans la revue de littérature, la BDL doit faire face aux pertes potentielles, il faut en premier temps formuler la perte individuelle de chaque prêt par : l'estimation de la probabilité du défaut de la contrepartie, l'estimation de l'exposition en cas de défaut, et l'estimation du taux de recouvrement. Ensuite, la formulation de la perte du portefeuille dans son ensemble, en tenant compte des corrélations entre les créances bancaires composant le portefeuille en question et leur concentration, qui doivent être couvertes obligatoirement par des provisions économiques suffisantes pour pérenniser la solvabilité. Nous parlons donc d'un modèle de *credit-scoring*.

Nous pouvons donc répondre à notre deuxième sous-question de la problématique et dire que la méthode traditionnelle seule (par l'utilisation de l'analyse financière) n'est pas suffisante à la BDL pour évaluer les risques futurs à pertes potentiels. Nous constatons ceci aussi bien dans les faiblesses du diagnostic SWOT de la BDL qu'elle a des procédures et des outils de gestion pas toujours rigoureux.

Nous suggérons donc fortement l'utilisation de la méthode statistique par la BDL, pour la modélisation du risque de crédit par l'adoption du modèle de *credit-scoring*, en attribuant des notations plus fiables aux crédits qui permettent à mieux limiter l'exposition au risque et éviter les pertes potentielles, et cela permettra ainsi d'avoir une gestion de risque de crédit plus efficace en prenant en considérations les conditions macroéconomiques.

CONCLUSION

En guise de conclusion finale, nous souhaitons rappeler d'abord les objectifs de cette recherche. Notre question de départ est de savoir à quel point la gestion préventive du risque de crédit de la BDL est efficace pour limiter son exposition à ce risque. Rappelons aussi que nous cherchons à savoir quelle méthode d'évaluation des crédits est adoptée par la BDL, et si elle est suffisante pour évaluer d'autres risques futurs potentiels.

De plus, l'objectif de notre étude est de présenter, dans un premier temps, le processus d'octroi des crédits. Ensuite, analyser ces crédits en matière de la politique de crédit, ainsi de limiter leur risque à travers l'application des mesures préventives incitées par la réglementation.

Premièrement, l'analyse des crédits de notre échantillon, nous a permis d'identifier les principaux crédits demandés. Cependant, nous rappelons que notre échantillon est un portefeuille de crédit d'un groupe d'affaire (A) composé de 9 clients exerçant des différents domaines d'activités, c'est donc un portefeuille diversifié.

Ces clients sont majoritairement des créances courantes C0 (6 clients), par contre deux autres clients sont classés C1 comme créance à risque potentiel et un client classé C2 comme créance très risquée. Les résultats obtenus par l'analyse des crédits nous reflètent le respect de la BDL de la politique de crédit en adoptant la méthode de l'analyse financière afin d'évaluer leur santé financière et porter un jugement sur la viabilité de leurs projets à financer.

Deuxièmement, nous avons procédé à l'application des mesures de préventions imposées par les différentes réglementations de la Banque d'Algérie, spécifiquement en matière de division des risques.

D'abord, nous avons calculé les provisions pour les 3 créances classées. Ensuite, nous sommes passés au calcul des risques nets pondérés, et en les rapportant après aux FPR de la BDL, nous avons pu estimer le ratio de division des risques pour l'intégralité du groupe A qui est à hauteur de 4 %, donc inférieur au niveau de 25 % exigé par la BA. Ceci nous a permis d'atteindre notre objectif principal en répondant à la problématique disant que les mesures de prévention de risque de crédit à la BDL sont efficaces avec une importante marge de limitation de l'exposition au risque.

Finalement, dans le but de voir si la méthode d'évaluation traditionnelle adoptée par la BDL est suffisante pour gérer globalement les risques liés aux crédits, nous avons présenté un diagnostic SWOT de la BDL, où nous avons constaté dans les menaces que la crise sanitaire du COVID-19 cause des difficultés de recouvrement qui peuvent mener à une dégradation probable du portefeuille des risques de crédit induisant une forte consommation de FPR.

Surtout que la BA a mis des mesures exceptionnelles portant allègement de certaines dispositions prudentielles depuis mars 2020, et qui sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2021 dans l'instruction 09-2021 du 29 septembre 2021. Ceci nous a amené à constater que la BDL est dans l'incertitude en ignorant le sort des clients affectés par la COVID-19 et considérés comme créances courantes alors qu'en vérité ils sont des créances douteuses.

La méthode traditionnelle seule n'est donc pas suffisante pour la BDL dans une gestion globale du risque de crédit, elle doit aussi adopter la méthode statistique des scores (*credit-scoring*) afin d'estimer la probabilité de défaut des clients et éviter la dégradation probable du portefeuille des risques de crédit. Et même pour se couvrir de potentiels risques dans le futur.

Même si la banque est en dehors de tout incident, elle doit faire un suivi permanent de son exposition au risque et voir si ça progresse en raison des conditions macroéconomiques ou en fonctions des incidents propres au client lui-même. Elle doit contrôler particulièrement si le montant d'adéquation aux fonds propres qu'exige la réglementation est en suffisante proportion au regard de cette exposition.

Notre étude présente des limites en fonction de modélisation du risque de crédit avec la méthode *credit-scoring*, parce qu'elle n'est pas utilisée à la BDL. En plus, l'utilisation d'une notation générale peut se démontrer dangereuse car elle est peu adaptée à certains secteurs d'activité.

Enfin, la création et l'entretien d'un score par une banque sont coûteux et nécessitent une certaine taille des bases de données de crédits que la plupart des banques ne peuvent atteindre que difficilement. Cela explique l'usage peu répandu du *credit-scoring* dans l'analyse du crédit au sein des banques algériennes.

RÉFÉRENCE BIBLIOGRAPHIQUE

Ouvrages

- BÉGUIN Jean-Marc & BERNARD Arnaud . (2008). *L'essentiel des techniques bancaires*. Paris: Eyrolles.
- BERNET-ROLLANDE Luc . (2008). *Principes de technique bancaire* (éd. 25e). Paris: Dunod.
- CHELLY Dan & SÉBÉLOUÉ Stéphane . (2014). *Les métiers du risque et du contrôle dans la banque*. Optimind Winter. Paris: Observatoire des métiers de la banque.
- DE SERVIGNY Arnaud & ZELENGO Ivan. (2010). *Le risque de crédit : face à la crise* (éd. 4e). Paris: Dunod.
- GARSUAULT Phillipe & PRIAMI Stéphane . (1997). *La banque : fonctionnement et stratégie* (éd. 2e). Paris: Economica.
- KARYOTIS Catherine . (2015). *L'essentiel de la Banque* (éd. 2e). (Gualino, Éd.) Issy-les-Moulineaux: Lextenso.
- KHAROUBI Cécile & THOMAS Philippe. (2016). *Analyse du risque de crédit : banque et marchés* (éd. 2e). paris: RB édition.
- LAMARQUE Éric & MAYMO Vincent . (2015). *Économie et gestion de la banque*. Paris: Dunod.
- MONNIER Philippe & MAHIER-LEFRANÇOIS Sandrine . (2015). *Techniques bancaires*. paris: Dunod.
- PIERANDERI Laurent . (2019). *Risk Management* (éd. 2e). Paris: Dunod.
- VAN GREUNING Hennie & BRAJOVIC BRATANOVIC Sonja . (2004). *Analyse et gestion du risque bancaire* (éd. 1re). (M. ROZENBAUM, Trad.) Paris: ESKA.

Articles scientifiques et revues

- Analyse rapide de l'impact socio-économique du COVID19 sur l'Algérie –Juin 2020, Nations Unies – Algérie.
- BASSETT William, DEMILARP Selva, LLOYD Nathan . (2017). Government support of banks and bank lending. *Journal of Banking and Finance*. Récupéré sur <http://dx.doi.org/10.1016/j.jbankfin.2017.07.010>
- BATTEN Jonathan & VO Xuan Vinh. (2019). Determinants of Bank Profitability— Evidence from Vietnam. *Emerging Markets Finance and Trade*. Récupéré sur <https://doi.org/10.1080/1540496X.2018.1524326>
- BELAID Dehbia . (2011, decembre). L'impact d'un contrôle bancaire efficient sur la régulation du système bancaire en Algérie. (EHEC, Éd.) *la revue des sciences commerciales, Vol 10(N°2)*, pp. 7 - 26.
- BEN AHMED DAHO Rachida & BENYAMINA Kamel. (2016). La gestion des risques de crédit bancaire avec la méthode de scoring. *Revue Des Etudes Economiques Approfondies(N°1/2016)*.

- BICHSEL Robert, LAMBERTINI Luisa, MUKHERJEE Abhik, WUNDERLI Dan. (2021). The pass-through of bank capital requirements to corporate lending spreads. *Journal of Financial Stability*. Récupéré sur <https://doi.org/10.1016/j.jfs.2021.100910>
- CHIBEL Zineb, BAMOUSSE Zineb, ELKABBOURI Mounime. (2018). Prédiction du risque de crédit : ambition du scoring. *International Journal of Management & Marketing Research (MMR), Vol 1, 33 - 37*.
- DIALLO Boubacar. (2006). Un modèle de "crédit scoring" pour une institution de micro-finance africaine : le cas de Nyesigiso au Mali.
- FALEYE Olubunmi & KRISHNAN Karthik . (2017). Risky Lending: Does Bank Corporate Governance Matter? *Journal of Banking and Finance*. Récupéré sur <http://dx.doi.org/10.1016/j.jbankfin.2017.06.011>
- FIDRMUC Jarko & HAINZ Christa . (2013). The effect of banking regulation on cross-border lending. *Journal of Banking & Finance*. Récupéré sur <http://dx.doi.org/10.1016/j.jbankfin.2012.09.007>
- HUSSEIN Akram Mohamed & SHOUEISH Abrar Abd el Hussein . (2019). The Role of Banking governance in guarantee of credit risks. *EL - HAKIKA (the Truth) Journal*.
- IHADDADEN Mohamed El Fodeil . (2019, décembre). Is There a Relationship Between Credit Information Exchange and Entrepreneurship? A Cross Country Evidence. *Revue Maghrebienne Management Des Organisation, Vol 3(N°1)*.
- JEFFERS Esther & ABIDI Asma. (2018). La Gouvernance des Banques à L'épreuve de la Crise : comment concilier intérêt général et intérêts des parties prenantes ? *Revue d'économie financière*.
- KARAACHIRA Nasreddine & HABBAR Abderrezak . (2020). Credit Risk Management using : Governance, Capital Adequacy Standard, Securitization, and Credit Derivatives. *Entrepreneurship Journal of Business Economics, 06*.
- LAZREG Mohammed . (2020). Réflexion sur les conditions d'émergence du système bancaire et financier dans le cadre des réformes économiques en Algérie. *Revue des recherches en sciences financières et comptables*.
- MOKHTARI Sid-Ahmed . (2011). Modélisation du risque de crédit appliquée à un portefeuille de créances.
- MOULAY KHATIR Rachid. (2006, Avril). La gestion du risque crédit : Considérations théoriques. *Les Cahiers du MECAS(N°2)*, pp. 155 - 171.
- OMRANI Talal . (2018). Le rôle de l'assurance-crédit dans la gestion du risque de crédit au sein. *Journal of Business Administration and Economic Studies*.
- VO Xuan Vinh, PHAM Thi Hoang Anh, DOAN Thang Ngoc, LUU Hiep Ngoc. (2020). Managerial Ability and Bank Lending Behavior. *Finance Research Letters*. Récupéré sur <https://doi.org/10.1016/j.frl.2020.101585>

احمد ميلي سمية. (2018) دور تحليل القوائم المالية في صنع قرارات منح الائتمان في البنوك التجارية الجزائرية - دراسة مجموعة من البنوك التجارية الجزائرية العاملة بولاية المسيلة .- مجلة البحوث في العلوم المالية والمحاسبة , مجلد 3 (العدد 1.1 - 271 - 249 pp).

احمد ميلي سمية. (2021) دور التدقيق الداخلي في التقليل من مخاطر عمليات منح الائتمان في البنوك التجارية الجزائرية -دراسة حالة وكالة بنك الفلاحة والتنمية الريفية بالمسيلة .مجلة مفاهيم للدراسات الفلسفية والانسانية المعمقة (العدد 9).

Thèses :

بن معزوز كمال. (2012) مفهوم النموذج الارشادي للإدارة العلمية و مراقبة التسيير في المؤسسات المصرفية .الجزائر: جامعة الجزائر 3.

زهرة احمد شادي. (2015) إدارة المصارف التجارية .دمشق: جامعة الشام الخاصة.

Articles juridiques

Basel Committee on Banking Supervision. (1991). Mesure et contrôle des grands risques de crédit. Bank for International Settlements, Banque d'Algérie.

Instruction N°05-2020 du 06 avril 2020, Portant Mesures Exceptionnelles D'allègement de Certaine Disposition Prudentielles Applicables aux Banques et Etablissements Financiers, Banque d'Algérie.

Instruction N°09-2021 du 29 septembre 2021 Modifiant et Complétant l'instruction N°05-2020 du 06 avril 2020, Portant Mesures Exceptionnelles D'allègement de Certaine Disposition Prudentielles Applicables aux Banques et Etablissements Financiers, Banque d'Algérie.

Ordonnance N°03-11 du 26 aout 2003 relative à la monnaie et au crédit, Banque d'Algérie.

Règlement N°2014-01 du 16 février 2014 portant coefficients de solvabilité applicables aux banques et établissements financiers, Banque d'Algérie.

Règlement n°2014-02 du 16 février 2014 relatif aux grands risques et aux participations, Banque d'Algérie.

Règlement n°2014-03 du 16 février 2014 relatif aux classement et provisionnement des créances et des engagements par signature des banques et établissements financiers, Banque d'Algérie.

Sites web

<http://bdl.projets.laticode.com/Algerie/#>

ANNEXES

**Annexe A : Règlements et instructions de
la Banque d'Algérie**

**REGLEMENT N°2014-01 DU 16 FEVRIER 2014 PORTANT
COEFFICIENTS DE SOLVABILITE APPLICABLES AUX BANQUES
ET ETABLISSEMENTS FINANCIERS**

TITRE I - LES FONDS PROPRES REGLEMENTAIRES

Article 8 : Les fonds propres réglementaires comprennent les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires.

Article 9 : Les fonds propres de base sont constitués de la somme :

- du capital social ou de la dotation ;
- des primes liées au capital ;
- des réserves (hors écarts de réévaluation et d'évaluation) ;
- du report à nouveau créditeur ;
- des provisions réglementées ;
- du résultat du dernier exercice clos, net d'impôts et de distribution de dividendes à prévoir.

De ces éléments, sont à déduire :

- les actions propres rachetées ;
- le report à nouveau débiteur ;
- les résultats déficitaires en instance d'affectation ;
- les résultats déficitaires déterminés semestriellement ;
- les actifs incorporels nets d'amortissements et de provisions constituant des non-valeurs (écart d'acquisition,.) ;
- 50 % du montant des participations et de toute autre créance assimilable à des fonds propres détenus dans d'autres banques et établissements financiers ;
- les dépassements des limites en matière de participations ; - les provisions complémentaires exigées par la commission bancaire.

Les fonds propres de base peuvent inclure les bénéfices à des dates intermédiaires à condition qu'ils soient :

- déterminés après comptabilisation de l'ensemble des charges afférentes à la période et des dotations aux amortissements et provisions ;
- calculés nets de l'impôt sur les sociétés et d'acomptes sur les dividendes ; - approuvés par les commissaires aux comptes et validés par la commission bancaire.

Article 10 : Les fonds propres complémentaires comprennent :

- 50 % du montant des écarts de réévaluation ;
- 50 % du montant des plus-values latentes découlant de l'évaluation à la juste valeur des actifs disponibles à la vente (hors titres de participation détenus sur les banques et les établissements financiers) ;
- les provisions pour risques bancaires généraux, constituées sur les créances courantes du bilan, dans la limite de 1,25 % des actifs pondérés du risque de crédit ;
- les titres participatifs et autres titres à durée indéterminée ;
- les fonds provenant d'émission de titres ou d'emprunts, à condition que :

- 1) ils ne soient remboursables qu'à l'initiative de l'emprunteur et avec l'accord préalable de la commission bancaire,
- 2) ils donnent la possibilité à l'emprunteur de différer le paiement des intérêts dans le cas où le niveau de sa rentabilité ne permettrait pas ce versement,
- 3) le remboursement anticipé ne soit pas prévu avant cinq (5) ans, sauf s'il s'agit de la transformation de ce remboursement en fonds propres,
- 4) les créances du prêteur sur la banque ou l'établissement financier soient subordonnées à celles de tous les autres créanciers,
- 5) ils soient disponibles pour couvrir des pertes même en dehors de la cessation d'activité ;

- les fonds provenant de l'émission de titres ou emprunts subordonnés qui, sans répondre aux conditions énumérées ci-dessus, remplissent les conditions suivantes :

- 1) si le contrat prévoit une échéance déterminée pour le remboursement, la durée initiale ne doit pas être inférieure à cinq (5) ans ; si aucune échéance n'est fixée, la dette ne peut être remboursée qu'après un préavis de cinq (5) ans,
- 2) le contrat de prêt ne comporte pas de clause de remboursement prévoyant que, dans des circonstances déterminées autres que la liquidation de la banque ou de l'établissement financier assujetti, la dette devra être remboursée avant l'échéance convenue et après le règlement de toutes les autres dettes exigibles à la date de mise en liquidation.

De ces fonds propres complémentaires, il convient de déduire 50 % du montant des participations et de toute autre créance assimilable à des fonds propres détenus dans d'autres banques et établissements financiers.

Article 11 : Les fonds propres complémentaires ne peuvent être inclus dans les fonds propres réglementaires que dans la limite des fonds propres de base.

Les titres ou emprunts subordonnés ne peuvent être inclus dans les fonds propres complémentaires que dans la limite de 50 % des fonds propres de base.

**REGLEMENT N°2014-02 DU 16 FEVRIER 2014 RELATIF
AUX GRANDS RISQUES ET AUX PARTICIPATIONS****TITRE I - DIVISION DES RISQUES**

Article 11 : Les taux de pondération applicables aux créances du bilan sont les suivants :

1) Taux de pondération de 0 % :

- créances sur l'Etat et organismes assimilés ;
- dépôts et créances sur la Banque d'Algérie et les services financiers d'Algérie Poste ;
- créances sur les administrations centrales et locales.

2) Taux de pondération de 20 % :

- dépôts et concours aux banques et établissements financiers installés en Algérie ;
- titres de créances émis par les banques et établissements financiers installés en Algérie ;
- dépôts et concours aux banques et établissements financiers ou assimilés, installés à l'étranger, bénéficiant d'une notation au moins égale à AA- ou équivalent.

3) Taux de pondération de 50 % :

- dépôts et concours aux banques et établissements financiers ou assimilés, installés à l'étranger, bénéficiant d'une notation au moins égale à BBB- ou équivalent et inférieure à AA- ou équivalent.

4) Taux de pondération de 100 % :

Ensemble des créances ne bénéficiant pas d'un taux de pondération inférieur, notamment :

- tous les crédits aux entreprises, particuliers et associations, y inclus les crédits-bails ;
- toutes les créances constituant des fonds propres autres que celles déduites conformément à l'article 21 du présent règlement.

Article 12 : Les facteurs de conversion des éléments du hors bilan sont les suivants :

1) Facteur de conversion 0 % :

Facilités de découvert et engagements de prêter non utilisés qui peuvent être annulés sans condition à tout moment et sans préavis.

2) Facteur de conversion 20 % :

Crédits documentaires accordés ou confirmés lorsque les marchandises correspondantes constituent une garantie.

3) Facteur de conversion 50 % :

- 1) engagements de payer résultant de crédits documentaires lorsque les marchandises correspondantes ne constituent pas une garantie ;
- 2) cautionnements de marché public, garanties de bonne fin et engagements douaniers et fiscaux ;
- 3) facilités irrévocables non utilisées, telles que découvert et engagement de prêter dont la durée initiale est supérieure à un (1) an.

4) Facteur de conversion 100 % :

- 1) acceptations ;
- 2) ouvertures de crédits irrévocables et cautionnements constituant des substituts de crédit ;
- 3) garanties de crédits distribués ;
- 4) autres engagements par signature données de manière irrévocable, non cités ci-dessus.

**REGLEMENT N°2014-03 DU 16 FEVRIER 2014 RELATIF AUX CLASSEMENT
ET PROVISIONNEMENT DES CREANCES ET DES ENGAGEMENTS
PAR SIGNATURE DES BANQUES ET ETABLISSEMENTS FINANCIERS**

II - Provisionnement des créances et des engagements douteux

Article 12 : Les garanties admises et la quotité de déduction sont les suivantes :

Quotité de 100 % :

- les dépôts de fonds et les dépôts de garantie auprès de la banque prêteuse ;
- les dépôts de garantie auprès de l'établissement financier prêteur ;
- les garanties reçues de l'Etat algérien ou d'institutions et fonds publics algériens dont la garantie est assimilable à celle de l'Etat ;
- les titres de dette émis par l'Etat algérien ou bénéficiant de sa garantie ;
- les garanties reçues des caisses et banques de développement et d'organismes assimilés.

Quotité de 80 % :

- les dépôts de garantie et dépôts à terme détenus en Algérie dans une banque autre que celle ayant consenti le concours ;
- les dépôts de garantie détenus en Algérie dans un établissement financier autre que celui ayant consenti le concours ;
- les garanties reçues de banques, d'établissements financiers et d'organismes d'assurance-crédit agréés en Algérie ;
- les garanties reçues de banques et établissements financiers ou assimilés, installés à l'étranger, bénéficiant d'une notation au moins égale à AA- ou équivalent, à l'exception de celles délivrées par les maisons mères et leurs autres filiales ;
- les titres de dette émis par une banque ou un établissement financier installé en Algérie, autre que celle ou celui ayant consenti le concours ;
- les titres de dette négociés sur un marché organisé en Algérie.

Quotité de 50 % :

- les hypothèques et gages de véhicules ;
- les garanties reçues des banques et établissements financiers ou assimilés, installés à l'étranger, bénéficiant d'une notation, au moins, égale à BBB- ou équivalent et inférieure à AA- ou équivalent, à l'exception de celles délivrées par les maisons mères et leurs autres filiales.



**INSTRUCTION N°05-2020 DU 06 AVRIL 2020,
PORTANT MESURES EXCEPTIONNELLES D'ALLEGEMENT
DE CERTAINES DISPOSITIONS PRUDENTIELLES APPLICABLES
AUX BANQUES ET ETABLISSEMENTS FINANCIERS**

Article 1^{er} : La présente instruction a pour objet de préciser les mesures exceptionnelles portant allègement de certaines dispositions prudentielles applicables aux banques et établissements financiers, en matière de liquidité, de fonds propres et de classement des créances, au regard de l'incidence de la pandémie du Covid19 qui affecte l'économie mondiale et l'ensemble des secteurs au niveau national.

Article 2 : Le seuil minimum du coefficient de liquidité, fixé par les dispositions de l'article 03 du règlement n°2011-04 du 24 mai 2011 portant identification, mesure, gestion et contrôle du risque de liquidité des banques et des établissements financiers, est ramené à 60%.

Article 3 : Les banques et les établissements financiers sont dispensés de l'obligation de constitution du coussin de sécurité, fixé par les dispositions de l'article 4 du règlement n°2014-01 du 16 février 2014 portant coefficients de solvabilité applicables aux banques et établissements financiers.

Article 4 : A leur discrétion, les banques et les établissements financiers peuvent reporter le paiement des tranches de crédits, arrivant à échéance, ou procéder au rééchelonnement des créances de leur clientèle, ayant été impactée par la conjoncture induite par le Covid19.

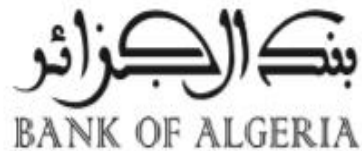
Les dispositions de l'article 7 du règlement n°2014-03 du 16 février 2014 relatif au classement et provisionnement des créances et des engagements par signature des banques et établissements financiers, ne produisent pas leur effet sur les créances rééchelonnées au titre de l'alinéa précédent.

Article 5 : Les banques et établissements financiers peuvent consentir de nouveaux crédits à la clientèle ayant bénéficié des mesures de report ou de rééchelonnement visées à l'article 4 ci-dessus.

Article 6 : Les banques et établissements financiers doivent tenir des états détaillés des mesures prises dans le cadre de cette instruction et qui seront mis à la disposition des services concernés de la Banque d'Algérie.

Article 7 : Les dispositions de la présente instruction prennent effet à compter de la date du 1^{er} mars 2020 et s'étendent jusqu'au 30 septembre 2020.

**Le Gouverneur
Aïmene BENABDERRAHMANE**



**INSTRUCTION N°09-2021 DU 29 SEPTEMBRE 2021
MODIFIANT ET COMPLETANT L'INSTRUCTION N°05-2020
DU 6 AVRIL 2020 PORTANT MESURES EXCEPTIONNELLES
D'ALLEGEMENT DE CERTAINES DISPOSITIONS PRUDENTIELLES
APPLICABLES AUX BANQUES ET ETABLISSEMENTS FINANCIERS**

Article 1^{er} : La présente instruction a pour objet de modifier et compléter l'instruction n°05-2020 du 6 avril 2020, portant allègement de certaines dispositions prudentielles applicables aux banques et établissements financiers.

Article 2 : Les dispositions de l'instruction n°05-2020 du 6 avril 2020 susvisée, sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2021.

**Le Gouverneur
Rosthom FADLI**

Annexe B : Tableaux Excel de calculs des provisions et des risques nets pondérés

ANNEXES

	EDB	BDC	DAT	Livret epargne	FGAR 100%	CAGEX	80% CAGEX	Garantie EDB	Provision EDB	Rnet EDB = RP EDB		Risque net
Client 1	1,907,538,922.88	100,000,000.00	-	-	200,000,000.00	-	-	300,000,000.00	-	1,607,538,922.88		2,373,297,379.44
Client 2	1,502,106,639.72	-	-	-	-	-	-	-	219,022,753.61	1,283,083,886.11		1,307,503,994.24
Client 3	858,230,998.78	-	-	-	-	-	-	-	-	858,230,998.78		858,230,998.78
Client 4	163,071,769.48	-	-	-	-	-	-	-	-	163,071,769.48		163,071,769.48
Client 5	133,174,662.38	-	-	-	-	-	-	-	-	133,174,662.38		133,174,662.38
Client 6	108,750,000.00	-	-	-	-	-	-	-	-	108,750,000.00		108,750,000.00
Client 7	89,151,609.06	600,000,000.00	-	-	-	-	-	600,000,000.00	-	510,848,390.94		510,848,390.94
Client 8	44,460,388.62	-	-	-	-	-	-	-	-	44,460,388.62		44,460,388.62
Client 9	22,052.00	-	-	-	-	-	-	-	-	22,052.00		22,052.00
Groupe A	4,806,507,042.92	700,000,000.00			200,000,000.00			900,000,000.00	219,022,753.61	3,687,484,289.31		

	ESB	Deposit CREDOC	Deposit CAUTION	Garantie ESB	Provision ESB	Rnet ESB1	Rnet ESB2	Rnet ESB	Rpondéré ESB1	Rpondéré ESB2	RP ESB
Client 1	967,198,070.70	10,000,000.00	-	10,000,000.00	191,439,614.14	765,758,456.56	-	765,758,456.56	153,151,691.31	-	153,151,691.31
Client 2	53,840,216.26	-	5,000,000.00	5,000,000.00	24,420,108.13	-	24,420,108.13	24,420,108.13	-	12,210,054.07	12,210,054.07
Client 3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Client 4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Client 5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Client 6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Client 7	215,450.00	-	215,450.00	215,450.00	-	-	-	-	-	-	-
Client 8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Client 9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Groupe A	1,021,253,736.96	10,000,000.00	5,215,450.00	15,215,450.00	215,859,722.27	795,394,014.69	800,178,564.69	790,178,564.69	159,078,802.94	400,089,282.35	559,168,085.28

	Risque net	Risque pondéré	FP Reglementere	RATIO
Client 1	2,373,297,379.44	1,760,690,614.19	111,625,916,000.00	1.6%
Client 2	1,307,503,994.24	1,295,293,940.18	111,625,916,000.00	1.2%
Client 3	858,230,998.78	858,230,998.78	111,625,916,000.00	0.8%
Client 4	163,071,769.48	163,071,769.48	111,625,916,000.00	0.1%
Client 5	133,174,662.38	133,174,662.38	111,625,916,000.00	0.1%
Client 6	108,750,000.00	108,750,000.00	111,625,916,000.00	0.1%
Client 7	- 510,848,390.94	- 510,848,390.94	111,625,916,000.00	0.0%
Client 8	44,460,388.62	44,460,388.62	111,625,916,000.00	0.0%
Client 9	22,052.00	22,052.00	111,625,916,000.00	0.0%
Groupe A	4,477,662,854.00	4,246,652,374.59	111,625,916,000.00	4%

**Annexe C : Rapports des crédits des
clients et exemplaire des documents
comptables**



RAPPORT DE CREDIT CLIENT 1

CREDITS SOLLICITE :

Forme	Montant sollicité	Crédit Echu
Facilité de caisse	130 000 000	
Avance sur stocks	140 000 000	
CREDOC à 10%	100 000 000	

GARANTIES DEJA EXIGES ETRECUEILLIES :

N° autorisation	Nature de la garantie exigée	Valeur		Échéance	Date de conservation
		Exigée	Recueillie		
	Hyp 1 ^{ier} rang / Unité X		8 363 136 800	ML	25/11/2014
				ML	26/11/2014
	CSA		1 747 000 000	ML	
	DPAMR		1 747 000 000	31/12/2016	
	FGAR		200 000 000		
	BDC		100 000 000		
	Déposit Credoc		10 000 000		



DEMANDE DU CLIENT 2:

La relation nous sollicite pour :

1. Le renouvellement et le réaménagement des lignes de crédits d'exploitation à savoir :
 - Facilité de caisse : 100 000 000 DA.
 - Avance sur stock non mobilisable : 300 000 000 DA.
 - Crédoc à 10% : 600 000 000 DA.
 - Crédit relais (importation Credoc et remdoc) : 540 000 000 DA.

➤ **La valeur de la garantie proposée par le client.**

Description du bien	Valeur vénale en DA	Justificatifs présentés
<ul style="list-style-type: none"> • Nature du bien : terrain + bâti+ matériels. ✓ Foncier ✓ Bâti ✓ Matériels • Superficie : 25 093 m². 	<p style="text-align: center;">1 505 580 000</p> <p style="text-align: center;">473 980 000</p> <p style="text-align: center;">2 884 450 000</p> <p style="text-align: center;">4 864 010 000</p>	<p>Rapport d'expertise SAE/EXAL du 26/10/2020</p>
<p>Valeur Vénale (terrain + bâti+ matériels).</p> <p>Valeur vénale (terrain + bâti)</p>	<p style="text-align: center;">1 979 560 000</p>	



FICHE SIGNALÉTIQUE DU CLIENT 3

RAPPORT DE CREDIT

CREDITS SOLLICITE :

- Facilité de Caisse : 10 000 000 DA.

GARANTIES PROPOSEES :

Nature	Valeur expertisée
CAUTION HYPO	À hauteur des engagements
CSA	
DPMR	

GARANTIES RECUEILLIES :

N° A/C	Garanties	Exigées	Recueillies	Echéance	Date de validation
	CAUTION HYPO	40.000.000	/	M1	
	CSA	50.000.000	/	M1	
	DPMR	50.000.000	/	14/11/2017	



2-CREDITS SOLLICITE :

La relation nous sollicite pour le renouvellement des crédits d'exploitation détaillés comme suit :

1. Facilité de caisse (Découvert) à hauteur de : 50 000 000.00DA.
2. Avance sur stock mobilisable à hauteur de 50 000 000.00DA
3. CREDOOC et REMDOC approvisionne à 10 % par nous à hauteur de 70 000 000.00DA
4. Crédit Relais à la ligne de CREDOC et REMDOC à hauteur de 63 000 000.00DA.

3-GARANTIES PROPOSEES :

Nature	Valeur expertisée
Hypothèque 1 ^{ER} Rang/terrain +construction	929 000 000
CATNAT	VAL BAT
CSA	460 132 000
DAMR	460 312 000
NANT MAT	552 000 000

Patrimoine de la société / des associés :

Nature du bien	Valeur vénale en DA	Justificatifs présentés
Nature du bien :		
- Le CLIENT 4 et par la même disposant d'un patrimoine compose principalement de deux catégories :		
<u>A. IMMOBILIERS</u>	4 957 039 500 .00DA	
• <u>Terrains</u>	2 362 280 000.00DA	
• <u>Bâtisse</u>		
<u>TOTAL IMMOBILIERS</u>	7 319 319 500.DA	
<u>B. MOBILIERS</u>		
• <u>Equipements</u>	1 173 250 000.00DA	
• <u>Stock et fourniture d'équipements</u>	147 500 000.00DA	
<u>TOTAL MOBILIERS</u>	1 320 750 000.00DA	Rapport de synthèse et dévaluation DU 10/02/2015



DEMANDE DU CLIENT 5 :

La relation nous sollicite pour le renouvellement de crédit d'exploitation détaillé comme suit :

- ✓ Facilité de caisse : 30 000 000 DA.
- ✓ Avance sur stocks mobilisable : 70 000 000 DA.
- ✓ Credoc /Rem doc 10% : 84 000 000DA.

Crédit relais 90% : 76 000 000 DA Pour le paiement des opérations Credoc ou Rem doc

PATRIMOINE DE LA SOCIETE :

Description du bien	Valeur vénale en DA	Justificatifs présentés
<ul style="list-style-type: none"> • Nature du bien : terrain sur lequel sont édifiés plusieurs bâtiments constituant l'unité de conditionnement de produits alimentaires <ul style="list-style-type: none"> - Terrain - Mur de clôture ht=4m - Aménagement extérieur & plateforme & VRD et éclairage, etc. - Bloc administratif & production en R+1. - Local poste transformateur. - Construction en R+1 loge de gardien & local technique & bêche a eau. - Equipement & matériels • Superficie : 2225 m². • Appartenance : concession. 	289 250 000 8 400 000 8 000 000 82 000 000 1 500 000 6 000 000 25 000 000 420 150 000 395 150 000	
Total AVEC EQUIPEMENT		
TOTAL SANS EQUIPEMENT		

**CREDITS SOLLICITE CLIENT 6 :**

- Facilité de Caisse : 10 000 000 DA.

PATRIMOINE DE LA SOCIETE :

Description du bien	Valeur vénale en DA	Justificatifs présentés
<ul style="list-style-type: none"> • Nature du bien : Terrain d'assiette d'une superficie de 32 364m² (Centre emplisseur de GAZ GPL), • Superficie : 32 364 M² 	1 053 305 350	

5- GARANTIES (EXIGÉES / RECUEILLIES)

N° AC	Nature de la garantie exigée	Valeur		Échéance	Date de conservation
		Exigée	Recueillie		
	Hypothèque 1 ^{er} Rang T+C	126 000 000	160 000 000	ML	21/09/2017
	CATNAT	VAL.BAT	126 000 000	31/12/2020	23/08/2020
	NANT MAT	116 000 000	116 025 000	ML	07/07/2019
	CSA	126 000 000	160 000 000	ML	17/09/2017
	DAMR	126 000 000	126 000 000	31/12/2020	23/08/2020



DEMANDE DU CLIENT 7 :

La relation nous sollicite pour le renouvellement de crédit d'exploitation détaillé comme suit :

- ✓ Facilité de caisse : 60 000 000 DA.
- ✓ Avance sur stocks mobilisable : 20 000 000 DA.
- ✓ Credoc /Rem doc 10% : 70 000 000DA.
- ✓ Découvert relais : 63 000 000 DA.

PATRIMOINE DE LA SOCIETE :

Description du bien	Valeur vénale en DA	Justificatifs présentés
<ul style="list-style-type: none"> • Nature du bien : Terrain +bâti+ matériel <ul style="list-style-type: none"> - Terrain & gisement - Bâti - Matériel roulant - Equipements • Superficie : 30 628 m². <p>Total terrain+ Bâti</p> <p>Total</p>	<p>2 217 343 200</p> <p>432 430 000</p> <p>282 400 000</p> <p>431 600 000</p> <p>2 649 773 200</p> <p>3 363 773 200</p>	



FICHE SIGNALETIQUE DE L'AFFAIRE

NOM/RAISON SOCIALE	SARL CLINIQUE
OBJET SOCIALE	Clinique Médico-chirurgicale

EFFECTIF : 90

CLASSEMENT DE LA CREANCE

C1

DEMANDE DU CLIENT :

La relation nous sollicite pour la révision à la baisse de son crédit de 16 700 000 accordés sous l'AC N°034/0143/2019 du 21/03/2019

16 059 000 DA au lieu de 16 700 000 DA

La relation à justifier cette révision aux différentes remises appliquées sur les véhicules.

L'agence nous a envoyé une fiche de suivi de son crédit qui fait ressortir un montant total de 16 059 000 DA

PATRIMOINE DE LA SOCIETE :

Description du bien	Valeur vénale en DA	Justificatifs présentés
Terrain d'une superficie de 984 m2 sur lequel est bâtie une clinique constituée d'un sous-sol+R+3 occupant une superficie de 830 m2	396 883 130	



FICHE SIGNALÉTIQUE DE L'AFFAIRE

RAPPORT DE CREDIT

CREDITS SOLLICITE INITIALEMENT :

La mise place des lignes de crédit d'exploitation détaillées comme suit :

- Facilité de caisse : 10 000 000 DA
- CREDOC à 10 : 10 000 000 DA

RECOURS :

La relation nous sollicite de revoir sa demande de financement de son projet qui a été sanctionnée défavorablement.

Patrimoine de la société / des associés :

Nature du bien	Valeur vénale	Justificatifs présentés
S'agissant d'un terrain d'une superficie de 1 609 m ² , devant abriter une unité de production	45 052 000 77 477 400 122 529 400	

ANALYSE DES BILANS DES TROIS DERNIERS EXERCICES (ACTIF)			
ACTIF	2 014	2015	2016
ACTIFS NON COURANTS			
Ecart d'acquisition – goodwill positif ou négatif			
Immobilisations incorporelles	1 915 220	1 930 220	2 031 554
Immobilisations corporelles			
<u>Terrains</u>		37 695 000	37 695 000
<u>Bâtiments</u>			
Montant Brut	125 229 989	96 091 908	117 080 271
Amortissements*		10 151 436	11 205 478
Montant Net	125 229 989	85 940 472	105 874 793
<u>Autres immobilisations corporelles</u>			
Montant Brut	1 466 367 910	2 458 568 065	2 580 154 123
Amortissements*		390 940 308	390 940 308
Montant Net	1 466 367 910	2 067 627 757	2 189 213 815
<u>Immobilisations en concession</u>	960 000	1 152 000	1 344 000
Immobilisations en cours			
Montant Brut	395 020 731	516 666 862	478 479 813
Perte de valeur**			
Montant Net	395 020 731	516 666 862	478 479 813
Immobilisations financières			
<u>Titres mis en équivalence (1)</u>			
<u>Autres participations et créances rattachées (2)</u>			
<u>Autres titres immobilisés (3)</u>			
Prêts et autres actifs financiers non courants (4)	1 050 000	160 000	
Montant brut (1+2+3+4)	1 050 000	160 000	0
Perte de valeur**			
Montant Net	1 050 000	160 000	0
<u>Impôts différés actif</u>			
TOTAL ACTIF NON COURANT	1 990 543 850	2 711 172 311	2 814 638 975
ACTIF COURANT***			
Stocks et encours	406 456 215	85 958 335	113 028 744
Amort. Prov et Pertes de valeur			
Stocks et encours nets	406 456 215	85 958 335	113 028 744
Créances et emplois assimilés	88 542 580	117 544 951	76 235 452
Clients	41 105 477	76 182 700	49 035 541
Autres débiteurs	43 440 926	34 694 986	21 984 511
Impôts et assimilés	3 996 177	6 667 265	5 215 400
Autres créances et emplois assimilés			
Amort. Prov et Pertes de valeur			
Créances et emplois assimilés Nets	88 542 580	117 544 951	76 235 452
Disponibilités et assimilés	2 204 576	20 545 801	5 029 404
Placements et autres actifs financiers courants			
Trésorerie	2 204 576	20 545 801	5 029 404
TOTAL ACTIF COURANT	497 203 371	224 049 087	194 293 600
TOTAL GENERAL ACTIF	2 487 747 221	2 935 221 398	3 008 932 575

* Il est entendu (amortissements + pertes de valeur éventuelles)

** Si estimée, en fin d'exercice (voir annexes)

*** déduction faite des pertes de valeur éventuelles

ANALYSE DES BILANS DES TROIS DERNIERS EXERCICES (PASSIF)			
PASSIF	2014 Net	2015 Net	2016 Net
CAPITAUX PROPRES			
Capital émis	570 000 000	1 600 000 000	1 600 000 000
Capital non appelé			
Primes et réserves / (Réserves consolidées(1))	7 069 904	9 090 163	10 212 186
Ecart de réévaluation			
Ecart d'équivalence (1)			
Résultat net / (Résultat net part du groupe (1))	32 020 258	22 440 477	61 474 508
Autres capitaux propres – Report à nouveau			
Part de la société consolidante (1)			
Part des minoritaires (1)			
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)	609 090 162	1 631 530 640	1 671 686 694
PASSIFS NON-COURANTS			
Emprunts et dettes financières	827 968 612	1 036 624 079	956 021 054
Impôts (différés et provisionnés)			
Autres dettes non courantes			
Provisions et produits constatés d'avance			
TOTAL PASSIFS NON COURANTS (II)	827 968 612	1 036 624 079	956 021 054
PASSIFS COURANTS			
Fournisseurs et comptes rattachés	131 026 350	66 706 019	72 510 409
Impôts	8 974 712	6 885 856	9 854 021
Autres dettes	882 719 837	126 188 935	143 990 254
Trésorerie Passif	27 967 549	67 285 868	154 780 143
TOTAL PASSIFS COURANTS (III)	1 050 688 448	267 066 678	381 134 827
TOTAL GENERAL PASSIF (I+II+III)	2 487 747 222	2 935 221 397	3 008 842 575

COMPTE DE RESULTAT (PAR NATURE)
--

Libellé	2014	2015	2016
Ventes et produits annexes	394 996 851	361 314 213	549 167 034
Variation des stocks produits finis et encours	- 14 151 177	- 935 173	2 015 421
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation			
I - PRODUCTION DE L'EXERCICE	380 845 674	360 379 040	551 182 455
Achats consommés	163 283 656	139 575 097	240 152 014
Services extérieurs et autres consommations	14 255 252	15 561 715	23 054 875
II - CONSOMMATIONS DE L'EXERCICE	177 538 908	155 136 812	263 206 889
III - VALEUR AJOUTEE D'EXPLOITATION	203 306 766	205 242 228	287 975 566
Charges de personnel	69 881 213	95 077 191	117 167 279
Impôts, Taxes, et Versements assimilés	6 886 866	5 706 499	13 087 542
IV - EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	126 538 687	104 458 538	157 720 745
Autres produits opérationnels			
Autres charges opérationnelles	252 652		
Dotations aux amortissements et aux provisions	51 032 530	61 351 268	68 987 501
Reprises sur pertes de valeurs et sur provisions			
V - RESULTAT OPERATIONNEL	75 253 505	43 107 270	88 733 244
Produits financiers	1 269 854	12 962 151	2 950 314
Charges financières	41 676 185	29 372 487	18 548 719
VI - RESULTAT FINANCIER	- 40 406 331	- 16 410 336	- 15 598 405
VII - RESULTAT AVANT IMPÔTS (V+VI)	34 847 174	26 696 934	73 134 839
Impôts exigibles sur résultats ordinaires	3 483 853	4 256 453	11 660 330
Variations Impôts différés sur résultats ordinaires			
VIII - RESULTAT NET DES activités ordinaires	31 363 321	22 440 481	61 474 509
Eléments extraordinaires (Produits)	656 940		
Eléments extraordinaires (Charges)			
IX - RESULTATS Extraordinaires	656 940	-	-
Impôts exigibles sur résultats extraordinaires			
Impôts différés (variations) sur résultats extraordinaires			
X - RESULTAT NET DE L'EXERCICE	32 020 261	22 440 481	61 474 509
Part des résultats nets des sociétés mises en équivalence*			
XI - RESULTAT NET de l'ensemble consolidé *			
Dont part des minoritaires *			
Part du groupe *			

* A utiliser uniquement pour les états financiers consolidés